



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-023-2025-08

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-07-18-00008 - Arrêté 2025-106 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la Ville de Paris, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025-2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (14 pages)	Page 5
IDF-2025-07-18-00009 - Arrêté 2025-109 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (6 pages)	Page 20
IDF-2025-07-18-00010 - Arrêté 2025-113 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (14 pages)	Page 27
IDF-2025-07-18-00011 - Arrêté 2025-114 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (9 pages)	Page 42
IDF-2025-07-18-00012 - Arrêté 2025-115 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (12 pages)	Page 52
IDF-2025-07-18-00013 - Arrêté 2025-118 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action social et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (12 pages)	Page 65

IDF-2025-07-18-00014 - Arrêté 2025-121 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (11 pages)

Page 78

IDF-2025-07-18-00015 - Arrêté 2025-126 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du Val d'Oise relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code (12 pages)

Page 90

### **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2025-08-12-00004 - Arrêté bilan OQOS n°DOS-2025/3619, relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous **??**imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, **??**chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie. (25 pages)

Page 103

IDF-2025-06-24-00015 - Décision n°DOS-2025/2324 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe par émission de positons par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Le Raincy-Montfermeil. (4 pages)

Page 129

### **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux**

IDF-2025-08-12-00005 - Arrêté DRAC - PDA 2025-076 - Dammartin-en-Goele (3 pages)

Page 134

IDF-2025-08-12-00006 - Arrête DRAC PDA 2025-077 Saint-Fargeau-Ponthierry (3 pages)

Page 138

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2025-08-13-00001 - Arrêté tarification 2025 CPOM centres **??**d'hébergement et de réinsertion sociale Emmaus (4 pages)

Page 142

IDF-2025-08-13-00002 - Arrêté tarification CPOM  
centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS ) Aurore  
2025 (6 pages)

Page 147

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de  
Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la  
coordination et de l'investissement territorial**

IDF-2025-08-11-00007 - Arrêté 2025-135 modifiant l'arrêté n°  
2020-406 du 26 octobre 2020 portant attribution de subvention au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 154

IDF-2025-08-11-00006 - Arrêté 2025-138 modifiant l'arrêté n°  
2017-155 du 6 juillet 2017 portant attribution de subvention au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 157

IDF-2025-08-12-00007 - Arrêté n° 2025-121 modifiant l'arrêté n°  
2019-512 du 10 décembre 2019 portant attribution de subvention au titre  
de la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 160

IDF-2025-07-31-00011 - Arrêté n° 2025-123 modifiant l'arrêté n°  
2021-302 du 15 avril 2021 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 163

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00008

Arrêté 2025-106 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la Ville de Paris, relevant du b) de l'article L.313.-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025-2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 106

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la ville de Paris, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Paris et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	USSAD ROTHSCHILD	750170540
		ASSOCIATION TURBULENCES	750021768	TURBULENCES	750021818
		GRUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE	750818726	IME DE BELLEVILLE	750690141
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	LES AMIS DE LAURENCE	750690216
		ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	MENILMONTANT	750710659
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	IME CENTRE FRANCHEMONT	750690257
		ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	DE LA BIEVRE	750832115
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	MAS LES AMIS DE CLAIRE	750710261
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	MAS LES AMIS DE CLAIRE ANNEXE	750830705
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP GUSTAVE EIFFEL	750680241
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	BERTHIER	750712408
		UGECAM IDF	750828238	CMPP DELEPINE	750828238
		GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	750062036	MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS	910014448

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	IMP COURS HERVE	750690232
		ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	ESAT AGNES BOSSART RALLION	750800310
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	SESSAD DYSPHASIA	750022469
		ANRH	750710451	ESAT JEAN CLAUDE BONNET	750037988
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME COUR DE VENISE	750038929
		ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	SESSAD LES TOUT PETITS	750054058
		CENTRE TEDYBEAR 92	750015968	CENTRE TEDYBEAR 75	750060378
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	IME DYSPHASIA	750690398
		Fondation Partage et Vie	920028560	MAS Clement Wurtz	750008039
		ADAPT	930019484	SESSAD L ADAPT PARIS	750700064
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	REGAIN PARIS	750005399

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2 <sup>ème</sup> semestre	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT	950044222
		ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS	750035529
		AFG AUTISME	750022238	SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	750047391
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	LES DEUX MARRONNIERS	750016198
		ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	MAS DU DOCTEUR ARNAUD	750016248
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	Centre Multihandicap	750014888
		AFG AUTISME	750022238	PAI	750010878
		ECOD'AIR	750026478	ESAT ECODAIR	750017899
		ASM 13	750720914	MAS ISA 13 PARIS	750022139
		ASEI	310781562	ESAT DES BEAUX ARTS	930031695
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028		ASSOCIATION HOVIA	750721029	CAMSP Hovia	750043499

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	Paul de Magallon	750041568
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	SESSAD ENVOLUDIA	750026809
		ASSOCIATION AURORE	750719361	L'EVEIL	750047409
		ASEI	310781562	SESSAD du Louvre	750044844
		ASSOCIATION CORDIA	750011678	MAS Cordia	750047417
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS	750047706
		MAIA AUTISME	750047078	MAIA AUTISME	750047086
		ASS ARERAM	930027024	SESSAD MOZAIQUE	750047383
		ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L AUTISME	750047045
		Association HOVIA	750721029	ESAT Hovia Paris 16	750710527
	MAIA AUTISME	750047078	MAIA AUTISME	750047086	
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASAP	750021628	LES PETITES VICTOIRES	750021669
		FONDATION OVE	690793435	ROBERT DOISNEAU	750047425
		AFG AUTISME	750022238	CAP AUTISME	750048258
		ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	LES TOUT PETITS	750057507
		VAINCRE L'AUTISME	750047052	Futuroscool	750047060
	2029	1 <sup>er</sup> semestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	SESSAD SAINT MICHEL

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME SAINT MICHEL	750049603
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	SAIPPH	750038978
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD ESSOR	750042962
		ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD	750043945
		A.R.P.S.	750804940	CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	750680084
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	CMPP DENISE WEILL	750680092
		FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	750720575	BAPU FSEF PARIS 5	750680191
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	750680217
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	CMPP GIORDANO BRUNO	750680340
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP LA PASSERELLE	750680365
		ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CMPP PICHON RIVIERE	750680548
		ASSOCIATION L' ESSOR	920026093	IME ESSOR	750690281
		ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	CRP VALENTIN HAUY	750710014
		ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP SUZANNE MASSON	750710048
		L'ESPERANCE	750804411	ESAT L ESPERANCE	750710568
		ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL	750719387	ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	750800120

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION LES AILES DEPLOYEES	750719270	ESAT BASTILLE	750804437
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	CMPP DE LA MGEN	750814923
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	BAPU LUXEMBOURG	750826802
		FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE PARIS	750830242
		LA COOPERATION FEMININE	750832123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750832131
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	IME CEREP	750832230
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE ALESIA	750000085
		OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS SAINT JEAN DE MALTE	750002214
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE ALTERNANCE DE PARIS	750002255
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE RENE ZAZZO	750002404
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF	750002651
		ARISSE	780020111	SESSAD LA COURTE ECHELLE	750003055
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	EEAP CENTRE RAPHAEL	750003410
ARISSE	780020111	SESSAD LES SEPT LIEUX	750006009		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	LES JOURS HEUREUX	750721466	CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	750021438
		FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	IME COGNACQ JAY	750022758
		ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	SESSAD JENNY AUBRY	750023848
		ARISSE	780020111	SESSAD LE PASSAGE	750035388
		APAJH PARIS	750002586	IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	750037962
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	750043911
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFIS CELEM	750043952
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750043986
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	SESSAD SIAM 75	750044042
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE FOYER DE L'ARIA	750050494
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	MAS ALAIN RAOUL MOSSE	750051443

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	EEEH SILENCE DES JUSTES	750062986
		ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	MAS SILENCE DES JUSTES	750070799
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	CAMSP BRUNE	750670010
		ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD	920170057	CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD	750680076
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	750680357
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	750680399
		APAJH PARIS	750002586	IME BINET SIMON	750690018
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CPA LEOPOLD BELLAN	750690182
		ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT	750056350	IME ECOLE DE CHAILLOT	750690190
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	IME Chérioux	750690273
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SEES DU CELEM	750690372
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	IEM LA CROIX FAUBIN	750700023
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN	750710485		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT Falguière	750710626
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE	750710691
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT MONTGALLET	750712283
		APAJH PARIS	750002586	ESAT LES CERISIERS	750804494
		ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	CAFS JENNY AUBRY	750813230
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD CODALI	750819567
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750824534
		ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	CMPP ETIENNE MARCEL	750826158
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	ESAT JULES ET MARCELLE LEVY	750830671
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL	750831232
		APAJH PARIS	750002586	ESAT ANDRE BUSQUET	750832008
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT PERE LACHAISE	750832297
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	SAAAS DE L INST NAT JEUNES AVEUGLES	750044091		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750044547
		INSTITUT NATIONAL JEUNE SOURD	750001109	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS	750690299
		INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750710097
		CESAP	750815821	EME LA COLLINE	750002271
		FONDATION OVE	690793435	IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051526
		FONDATION OVE	690793435	SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051534
		FONDATION OVE	690793435	CRP FORJA	750815987
		CESAP	750815821	SESSAD LA COLLINE	750822744
		MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	ITEP ANGELA DAVIS JUNIOR	750014979
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	EMP ET EMPRO	750690174
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	IMPRO CARDINET	750690265
		AFG AUTISME	750022238	SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	750002164
		ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT ESPACE AUREORE	750002602
ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT RESTAURANT SOCIAL	750019978		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	USEP JARDINS L ALHAMBRA CMS LECOURBE	750031148
		ABPIEH	750042921	SESSAD DE L ABPIEH	750042947
		ABPIEH	750042921	IME NORBERT DANA	750042954
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	SESSAD DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH	750043895
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION HOVIA	750721029	CMPP HOVIA	750680308
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES	750680407
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	IME Hovia Paris 17	750690042
		ASS ARERAM	930027024	IME SUZANNE CORDES	750690075
		ASSOCIATION AURORE	750719361	ITEP L EVEIL	750690091
		AFASER	940721384	EME LES CASCADES	750690158
		ASEI	310781562	IME DU Luxembourg	750690349
		ASS "VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES"	780803961	AVVEJ SESSAD	750690364
FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	IEM CMS LECOURBE - SAINT JEAN DE DIEU	750700049		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT LES ATELIERS DE JEMMAPES	750710600
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	CAMSP JANINE LEVY	750790073
		ANRH	750710451	ESAT ANRH PARIS 11	750801672
		AFG AUTISME	750022238	IME NOTRE ECOLE	750814907
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT JEAN MOULIN	750819153
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750831703	IME DE SAUSSURE	750831703
		APTE	750832339	ESAT APTE	750832347
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	AFG AUTISME	750022238	ESAT LES COLOMBAGES	750832370
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	ESAT L ELAN RETROUVE	750832388
		ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	ESAT LE COLIBRI	930031588

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00009

Arrêté 2025-109 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 109

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-et-Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation,  
La Directrice adjointe de l'Autonomie

*signé*

Solenne de ZÉLICOURT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> trimestre	FONDATION PERCE-NEIGE	920809829	MAS PERCE NEIGE DE COMBS LA VILLE	770002848
		AFASER	940721384	MAS DE LONGUEVILLE	77014819
		EPMS FONDATION HARDY	770000396	IME EPMS FONTENAY TRESIGNY	770690071
	2 <sup>ème</sup> trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE CHAMPS SUR MARNE	770016657
		ARISSE	780020111	CMPP ARISSE DE CHAMPS SUR MARNE	770013399
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAT LE MONASTERE	770007698
		ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	MAS LES AMIS DE KAREN	770790046
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESMS CLAIREFONTAINE	770600013

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASS DE PREV ET DE THERAP JUV	770810471	CMPP MEDICIS	770680064
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS VERCORS	770002988
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME PAVILLON ROYAL	770003028
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT LE TREMLIN	770790558
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME L'ENVOLEE	770690204
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IEM ELLEN POIDATZ	770813798
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME PAVILLON ROYAL	770003028
		MUTUALITE FONCT PUBLIQUE ACTION SANTE	750720476	IME LA GABRIELLE	770690220
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IME HANDAS	770003275

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF MONTEREAU	770003333
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	IEM FP CENTRE LE JARD	770690287
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF	770811248
2026	2 <sup>ème</sup> trimestre	AEDE	770016236	MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770006369
	4 <sup>ème</sup> trimestre	AEDE	770016236	ESAT VAL D'EUROPE	770002319
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 <sup>ème</sup> trimestre	EPMS DU PROVINOIS	770001071	ESAT EPMS DU PROVINOIS	770006468
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD UN RELAIS POUR DEMAIN	770009728
		GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN	770021145	MAS ARC EN CIEL	770006328

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ARISSE	780020111	SESSAD ATESSS	770009868
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	SESSAD PASSEROSE	770016913
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	SESSAD VERCORS	770017143
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME	750062234	SACS UNI TEDS	770018091

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00010

Arrêté 2025-113 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 113

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Yvelines, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des Yvelines et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	IME MICHEL PERICARD	780001418
		ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	MAS MAISON DE MARIE	780018610
		FONDATION MALLET	780003638	SESSAD DE RICHEBOURG	780023511
			780003638	IEM DE RICHEBOURG	780690368
		GCSMS LA CELLE ST CLOUD - LE CHESNAY	780024998	SSIAD LA CELLE SAINT CLOUD-LE CHESNAY	780001442
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	SSIAD DE LOUVECIENNES	780017992
		ASSOC.DE DEVELOP.SANITA IRE	780807830	SSIAD DE MEULAN	780804068
		SAUVEGARDE ENFANT	780708293	IME LE BEL AIR	780610010

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ADOLESCENT ADULTE 78			
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			750830275	CMPP DE VERNOUILLET	780701983
		SOCIETE PHILANTHROPIQ UE	750720492	IEM CHATEAU DE BAILLY	780690285
		GCSMS CHAVILLE- VIROFLAY	780028569	SSIAD CHAVILLE- VIROFLAY SITE VIROFLAY	780824322
		RECONNAISSANC ES	30007801	IME DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
		CHI POISSY ST- GERMAIN	780001236	SSIAD PA DU CHI DE POISSY/STGERMAIN	780822706
		LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH LES CANOTIERS	780023198
		ASSOCIATION IES	780708442	ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
			780708442	IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			780708442	IME LE PRE D'ORIENT	780690244
			780708442	ITEP LA BOISSIERE	780690202
			780708442	SESSAD UMEAS	780028833
			780708442	SESSAD DE PISSALOUP	780016960

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025			780708442	SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
			780708442	SESSAD LA BOISSIERE	780022968
			780708442	ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF	780020749
		ASSOCIATION OBJECTIF SANTE	780810115	SSIAD PA OBJECTIF SANTE	780820486
		CESAP	750815821	CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650
			750815821	CAFS LES HEURES CLAIRES	780801684
			750815821	SESSAD GRAINE D ETOILE DU CESAP	780821583
		SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE	780023818	SSIAD ESA LEPINE VERSAILLES	780826194
		ASS "VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES"	780803961	SESSAD LE LOGIS	780010948
			780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
		HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780130019	MAS DE CHEVREUSE	78001641
			780130019	SSIAD DU CGAS DE CHEVREUSE	780824579

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

2025	2 <sup>ème</sup> trimestre	LA SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78	780708293	SESSAD LA SAUVEGARDE	780027710
			780708293	Antenne-Voisins Le Bretonneux	780012928
			780708293	Antenne - Le Perray en Yvelines	780824074
			780708293	Antenne – Houdan	780020699
			780708293	Antenne -Maréchal Juin	780027710
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	MAS GUYNEMER	780018404
			750721334	IME LE RONDO	780690210
			750721334	SSIAD DE SARTROUVILLE	780803342
			750721334	EEAP CHRISTIAN LAZARD	780016770
		CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	780110052	SSIAD CH DE RAMBOUILLET	780001541
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD RENE FONTAINE	780002499
			750719312	MAS LUCIE NOUET	780016382
			750719312	IME RENE FONTAINE	780690053
			750719312	ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702

	3 <sup>ème</sup> trimestre	LES JOURS HEUREUX	750721466	FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	780019519
		PERCE NEIGE	920809829	FAM LA MAISON DES AINES	780014759
		CH PLAISIR	780024113	FAM "LES PETITS PRES"	780001533
			780024113	FAM PHV	780018529
		COALLIA	750825846	FAM GUY LAMARQUE	780017216
		LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH ALTITUDE	780025284
	4 <sup>ème</sup> trimestre	LA SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE 78	780708293	ESAT EURYDICE	780820395
			780708293	CMPP DE VOISINS LE BRETONNEUX	780013199
			780708293	SESSAD du Mantois	780027710
			780708293	CMPP Joseph Kessel à Voisins	780013199
			780708293	CMPP La clef des champs à Houdan	780020756
		ARISSE	780020111	IME AMALTHEE	780018735
			780020111	CMPP MANTES LA JOLIE	780680039
			780020111	CMPP ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			780020111	CMPP VIROFLAY	780680120
			780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			780020111	CMPP VERSAILLES	780824900
			750720609	ESAT DE MAGNANVILLE	780013678

		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SSIAD DE MAGNANVILLE	750720609
			750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN	780825360
			750720609	FAM LEOPOLD BELLAN	780005278
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	ADEF	940004088	FAM LA MAISON DES AULNES	780018545
		CH VERSAILLES	780110078	CAMSP CH VERSAILLES	780823118
		LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM INTERDEPARTEMENT AL DE BECHEVILLE PATRICK DEVEDJIAN	780028312
		FEDERATION ADMR DES YVELINES	780826517	SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT	780825030
			780826517	SSIAD ADMR DU MANOIR	780825956
			780826517	SSIAD ADMR DU PAYS D'YVELINE	780826525
		2 <sup>ème</sup> trimestre	DELOS APEI ASSOCIATION	780825097	FAM LE BOIS DES SAULES
	780825097			FAM L'OREE DES BOULEAUX	780003828

			780825097	SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			780825097	IME LA RENCONTRE	780680104
			780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			780825097	ESAT L'ENVOL	780701090
			780825097	IME DU BREUIL	780820916
			780825097	SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			780825097	IME LA RENCONTRE	780680104
			780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			780825097	ESAT L'ENVOL	780701090
			ASOIMEEP	780009528	SESSAD LA HARPE
			780009528	IME ASOIMEEP POISSY	780690145
		ARISSE	780020111	IME ALPHEE	780016812
	3 <sup>ème</sup> trimestre	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
		ORDRE DE MALTE	750810590	FAM LA MAISON D'ULYSSE	780003778
		SSIAD CONFLANS- SAINTE- HONORINE	780000790	SSIAD PA/ EHPAD de Richard	780802245
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ARISSE	780020111	IME LES METZ	780690095
		ARISSE	780020111	CMPP DES CLAYES	780707972
		ARISSE	780020111	CMPP MARLY LE ROI	780680112
		ARISSE	780020111	SESSAD EPSIS	780004552

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> trimestre	FONDATION MALLET	780003638	FAM JACQUELINE MALLET	780823290
			780003638	EAM LA SABLONNIERE	780018214
			780003638	ESAT SAINTE MESME	780012878
		ASINSAD	780008868	SSIAD VELIZY VILLACOUBLAY	780008918
		FONDATION JOHN BOST	240000265	EAM TROAS	780018925
	2 <sup>ème</sup> trimestre	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX	780002689
		L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D AIGREFOIN	780801304
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME NOTRE ECOLE	780018602
			750063521	SESSAD AIDERA	780702353
		AVENIR APEI	750063521	FAM LE CLAIR BOIS	780820429
			780804472	MAS LE POINT DU JOUR	780002598
			780804472	ESAT LA ROSERAIE	780170015
		780804472	IME LA ROSERAIE	780690020	

			780804472	IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			780804472	ESAT LES NEFLIERS	780700787
			780804472	ESAT DE LA CELLE ST CLOUD	780800769
			780804472	SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			780804472	MAS LA ROSERAIE	780803284
			780804472	MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			780804472	IME LES GLYCINES	780808200
			780804472	FAM du Moulin	780824777
	780804472	ESAT LES COURLIS	780825055		
		FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	920026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	3 <sup>ème</sup> trimestre	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	780024113	CAJ DU MERANTAIS MAGNY LES HAMEAUX	780010369
			780024113	CAJ LE GALION PLAISIR	780010328
			780024113	MAS DE L'OASIS	780001483
			780024113	SESSAD LE PATIO	780010849
			780024113	IME EXTERNAT L ESCABELLE	780690137
		780024113	IME EXTERNAT SAINT CYR L'ECOLE	780690152	
		UGECAM IDF	930027347	CENTRE DE PREORIENTATION 78	780018701

		930027347	CENTRE DE PRE ORIENTATION	780027314
	FONDATION ANNE DE GAULLE	780020483	EAM SAINT LOUIS	780000261

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
<b>2028</b>	1 <sup>ème</sup> trimestre	HESTIA 78	780021929	FAM CAMILLE CLAUDEL	780014809
			780021929	SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
			780021929	ESAT LES CLAYES	780680138
			780021929	IME LE MOULIN	780690061
			780021929	IME LE CASTEL	780690087
			780021929	ESAT DE LA MAULDRE	780701264
			780021929	ESAT PIERRE BOULENGER	780804019
	2 <sup>ème</sup> trimestre	HANDI VAL DE SEINE	780021929	ESAT LE CHENE	780825444
			780804415	FAM JACQUES SAINT- AMAUX DE LIMAY	780020384
			780804415	CAMSP PIERRE LEGLAND	780825964
			780804415	SAMSAH D EPONE	780023214
			780804415	IME EMMANUEL MARIE	780000196
			780804415	MAS LEON HERZ	780000246
			780804415	MAS HENRI CUQ	780002069
780804415	SESSAD ANDRE LARCHE	780018305			

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	780804415		IME ALFRED BINET	780690293
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS géographique
<b>2029</b>	1 <sup>ème</sup> trimestre	APAJH	780824611	FAM LA PLAINE	780825949
			780824611	FAM LES REAUX	780824967
			780824611	FAM LES SAULES	780822037
			780824611	SAMSAH DE PLAISIR	780018412
			780824611	IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
			780824611	SESSAD APIDAY TSL	780016473
			780824611	IME LE MANOIR	780690012
			780824611	ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			780824611	ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			780824611	SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			780824611	SIAM DE L APAJH 78	780802237
			780824611	ESAT JEAN CHARCOT	780825907
	2 <sup>ème</sup> trimestre	AVA	750062234	IME AGIR ET VIVRE L AUTISME	780020723
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ADESDA 78	780809208	SESSAD SAFEP SSEFIS LES GRESILLONS	780809778
			780809208	SESSAS LES REFLETS - LE SECONDAIRE	780824769
	4 <sup>ème</sup> trimestre	FONDATION FALRET	780824611	SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			780824611	SIAM DE L APAJH 78	780802237
			780824611	ESAT JEAN CHARCOT	780825907
			780003638	SESSAD DE RICHEBOURG	780023511

			780003638	IEM DE RICHEBOURG	780690368
--	--	--	-----------	-------------------	-----------

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00011

Arrêté 2025-114 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 114

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du département de l'Essonne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Essonne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**  
**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SSEFIS DU CTRE PHONIA TRIQUE INFANTILE	910018134
				CMPSI LA NORVILLE	910690015
				CAMSP LA NORVILLE	910670017
				IME LEOPOLD BELLAN	910690130
		GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001681	IME NOTRE ECOLE	910814185
				IME JEAN PAUL	910018472
		ASSOCIATION VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	MAS EVRY	910700038
		FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT MOSAIC SERVICES	910015684
				ESAT LA VIE EN HERBES	910813203
		ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	SESSAD PRO DV VALENTIN HAUY	910021971
IMPRO VALENTIN HAUY	910700400				
2025	1 <sup>er</sup> semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF EVRY	910800077
				SESSAD APF ARPAJON	910813369
				SESSAD APF VILLEBON	910814235

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
				IEM LE PETIT TREMBLAY	910700012
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP TONY LAINE	910680214
		UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE (UMIS)	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031
		ARISSE	780020111	CAMSP LES BOUTONS D'OR	910015163
				CAMSP LES BOUTONS D'OR – ANNEXE EVRY	910009158
				CAMSP LES BOUTONS D'OR – ANNEXE ETAMPES	910019421
		2025	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE	910003458
SESSAD LES RIVES DE L'ORGE	910019280				
ASSOCIATION L'ADAPT	930019484			UROS	910004258
				CRP PREORIENTATION	910816032
				ESAT HORS LES MURS	910018381
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	ASS PUPILLES ENSEIG. PUBLIC (ADPEP)	910707660	SESSAD ARLETTE FAVE	910015734
				CMPP MASSY	910680180
				IME ANDRE NOUAILLE	910701275
				IME ROGER LECHERBONNIER	910701333
				SESSAD ALAIN RICHARD	910815778

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
		AAPISE	910707645	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES	910016443
				IME LA FEUILLERAIE	910690171
				IME LA GUILLEMAINE	910707397
				MAS LA BEUCERAIE	910814664
				SESSAD LA CHALOUETTE	910815307
2025	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION OLGA SPITZER	750720377	CMPP CORBEIL ESSONNES	910680040
				CMPP DU VAL D'YERRES	910680057
		CCAS SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	910806728	CMPP STE GENEVIEVE DES BOIS	910680107
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ALTERITE	910808948	SESSAD AQUARELLE	910002252
				IME ANDRE COUDRIER	910017300
				IME LA CERISAIE	910690031
				IME HENRI DUNANT	910690106
				IME PAGE D'ECRITURE	910690205
				ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS	910690247
				SIDVA DE JUVISY SUR ORGE	910690254
2026	1 <sup>er</sup> semestre	ALTERITE	910808948	ESAT LA CARDON	910700285

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
				ESAT LA CHATAIGNERAIE YERRES	910701838
				IME LE BUISSON	910805365
				MAS LA BRIANCIERE	910810951
				MAS LE MASCARET DE TIGERY	910812510
				SESSAD LA GRANDE OURSE	910815224
				SESSAD HENRI DUNANT	910815539
	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>	ARISSE	780020111	CMPP BRETIGNY SUR ORGE	910680024
				CMPP ETAMPES	910680065
				CMPP GIF-SUR-YVETTE	910680081
				CMPP PALAISEAU	910680099
				CMPP LES TILLEULS	910680115
				CMPP DE VERRIERES LE BUISSON	910680123
				CMPP JUVISY SUR ORGE	910680255
				CMPP DE LIMOURS	910707462
<b>2027</b>	<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>	INTER ASSOCIATIONS DOURDAN ESSONNE (IADES)	910803519	ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> semestre	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	MAS DASSAULT	910020296
	2 <sup>ème</sup> semestre	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001681	SESSAD CONFLUENCES	910018993
		BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215
2029	1 <sup>er</sup> semestre	GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)	590001681	MAS L'ALTER EGO	910007988
				SESSAD LE TREMPLIN	910018506
		TRISOMIE 21 France	690052667	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS MONIQUE MEZE	910004993
		AFG AUTISME	750022238	MAISON ECOLALIES (annexe SESSAD SAS)	910025659
		ANRH	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740
		FONDATION OLGA SPITZER	750720377	ITEP LES FOUGERES	910690064
				ITEP LE PETIT SENART	910690122
				CAFS LES FOUGÈRES	910701010
SESSAD OLGA SPITZER	910800085				

Année de transmission du rapport	Echéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique
<b>2029</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE	910002757
				IME LES PAMPOUX	910690197
				MAS L'OREE DU BOIS	910690338
				ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC	910813195
				SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910815216
		LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
		LA MAISON MATERNELLE	750806523	IME ARC EN CIEL	910690148
		CESAP	750815821	IEM DE L'ORMAILLE	910690239
				SESSAD LES PETITS EXPLORATEURS	910810977
		AMPP VIALA	750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
				CMPP DE VIRY CHATILLON	910680156
				SESSAD LES VOLETS BLEUS	910815745
		ASSOCIATION REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615
		C.D.S.E.A.	910707439	DITEP BRUNEHAUT	910700384

Année de transmission du rapport	Échéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	Finess géographique	
<b>2029</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	SESSAD LES TOUT PETITS	910002377	
				MAS LES MOLIERES	910002732	
				EEP LES TOUT PETITS	910800044	
		COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE		910680131
				ASS.D'EDUCATION SPEC.LES VALLEES	910808765	SESSAD DE L'YERRES
		IME LES VALLEES	910690049			
		FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (FFBS)	910808773	ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE		910017797
				SESSAD DE SILLERY		910018142
				CRP SILLERY		910510015
				IME SILLERY		910690213
				ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS		910815729
				ESAT LES ATELIERS DU MOULIN		910018522
<b>2029</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	ETAB.PUBLIC.NAT.A. KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	SESSAD TREFLE	910010073	
				SESSAD PEPS POP	910022110	
				IME DE GILLEVOISIN	910690080	
				ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON	910806264	
				ERP CHARLOTTE ET GABRIEL MALLETERRE	910806348	

		ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	DITEP SESSAD CLAIRVAL	910002385
				DITEP CLAIRVAL	910690189
		LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFIS SAFEP JC GATINOT	910018191
				IESDA JEAN CHARLES GATINOT	910805076
				SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS	910018175
				CLS SEES ALBERT CAMUS	910700624
		UGECAMIF	930027347	CRP BEAUVOIR	910510023
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	SESSAD DE CORBEIL ESSONNES	910018944
				IME LE VAL D'ESSONNES	910690056
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	CMPP MORSANG SUR ORGE	910680164
				CMPP ROBERT VERDIER	910680172
				CMPP DE GRIGNY	910702067
				SESSAD CLAMAGERAN	910018431
				ITEP CLAMAGERAN	910690098
<b>2029</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>	VIVRE ET DEVENIR	750720534	IME MARIE AUXILIATRICE	9106900072

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00012

Arrêté 2025-115 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 115

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5** : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> trimestre	AFG AUTISME	750022238	SESSAD PREMIERES CLASSES	920025731
		ASSOCIATION JEU-DI	920718244	CMPP GALLIENI	920680063
		CITES CARITAS	750720591	ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU	920814472
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT JACQUES MONOD	920712155
	2 <sup>ème</sup> trimestre	AUORE	750719361	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920814738
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS	920717691
			920800976	ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
			920800976	ESAT GEORGES DAGNEAUX	920710779
			920800976	ESAT SUZANNE LAWSON	920717956
			920800976	ESAT YVONNE WENDLING	920813755
			920800976	ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2025		CH THEOPHILE ROUSSEL	780140059	CMPP JANINE SIMON ANNEXE AU CHS	920028388	
		CH THEOPHILE ROUSSEL	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188	
		MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949	
	3 <sup>ème</sup> trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE		920800281	ESAT LE CASTEL	920718558
				920800281	ESAT LES BOULEAUX	920815537
				920800281	ESAT LES CERISIERS	920804879
				920800281	ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803
		ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER	920690039	
		ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)	910808781	SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475	
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP LES PYRENEES	920680014	
		ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	ESAT LES ATELIERS DE LA GENTILHOMMIERE	920711587	
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	ESAT HOVIA GENNEVILLIERS	920710449	
	FONDATION DES	920001419	ESAT LES AMIS DE	920025384		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		AMIS DE L'ATELIER		L'ATELIER	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	ESAT VIVRE	920710787
		L'ASSOCIATION "EHS"	920807930	ESAT JEAN CAURANT	920804648
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC	920023439
		ASSOCIATION AUXILIA	920718376	ESRP AUXILIA	920710019
		CEREP PHYMENTIN	750720674	CMPP	920814217
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS	920004629
			920800281	IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS	920690120
			920800281	IME LA DAUPHINELLE	920690153
			920800281	SESSAD LES TILLEULS	920007689
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	IME AU FIL DE L AUTRE	920025541
		ASSOCIATION COMITE PERCE	920809829	MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	920028883

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 <sup>ème</sup> trimestre	NEIGE			
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	ESAT ALEMBERT	920800216
			920718186	ESAT COPERNIC	920814183
		FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	IME CPPS PARC HELLER	920690013
		ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	IME CENTRE ETIENNE MARCEL	920690021
		ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	IEM MICHEL ARTHUIS	920040607
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	IME EMP GEORGES SOREL	920690047
		AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I	920001179	IMP	920690203
	3 <sup>ème</sup> trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME EXTERNALISE SISS APPEDIA	920812559
			920718186	IME JEUNE APPEDIA	920003910
			920718186	IME L MALECOT EXTERNAT	920812351
			920718186	IME LEONCE MALECOT	920690245
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	EMP EUROPE	920690187

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
	4 <sup>ème</sup> trimestre	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	IME BALZAC	920690211		
			920800976	IME EMP BOURG LA REINE	920690054		
			920800976	IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104		
			920800976	IME IMPRO LE PHARE	920690351		
			920800976	IME LE CEDRE	920690096		
			920800976	IME LE FIL DE SOI	920690112		
			920800976	IME LES PEUPLIERS	920690286		
			920800976	SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867		
				FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT L ATELIER	920710795
				FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT LES ROBINSONS	920022563
1 <sup>er</sup> trimestre		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT L ATELIER DU CHATEAU	920711280		
		CESAP	750815821	SESSAD DU CESAP LES CERISIERS	920812302		
			750815821	INSTITUT MEDICO EDUCATIF CESAP	920000064		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ITEP JACQUES PREVERT	920690070
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SESSAD JACQUES PREVERT	920030236
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	920022712
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	MAS ADEP	920023645
		ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	SESSAD MICHEL ARTHUIS	920812377
			920690229	MAS PRINCESSE MATHILDE	920804598
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	IME HORS LES MURS LES ALIZES	920033594
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA REINE	920690062
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	SAFEP ET SSEFIS DE BOURG LA REINE	920025400
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SAAAIS-SAFEP APAJH	920023041
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ASS.DEP.PUPILLES	920812757	SESSAD EREA	920803434

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027		ENSEIGN.PUBLIC		TOULOUSE LAUTREC PEP 92	
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD LES AVELINES	920025442
			750719312	SIPFP DE SURESNES	920690302
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS	920816055
			920718186	SESSAD DU VAL DOR SITE GENNEVILLIERS	920030384
		4 <sup>ème</sup> trimestre	VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	ESAT NOEL LE GAUD
	AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I		920001179	SESSAD SUD	920007739
	APF FRANCE HANDICAP		750719239	SESSD APF DE BAGNEUX	920004140
	GROUPE SOS SOLIDARITES		750015968	IME CENTRE TEDY BEAR	920029022
	UGECAM IDF		930027347	MAS PHOENIX	920038189
	1 <sup>er</sup> trimestre		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE DE RESSOURCES DELTA INSERTION
2 <sup>ème</sup> trimestre		APF FRANCE HANDICAP	750719239	MAS BOUGAINVILLE	920026077
		ASSOCIATION	920810330	MAS HOPITAL NORD	920017258

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028		HOPITAL NORD 92		VILLENEUVE 92	
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LA SOURCE	920011418
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LA FONTAINE	920024569
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS	920026242
		ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L AUTISME SURESNES	920026168
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE	920170057	CENTRE DE DIAGNOSTIC DU BAPU	920680246
			920170057	CMPP EDOUARD CLAPAREDE	920680055
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	CMPP DE SURESNES	920680295
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
920800976			ESAT HORS LES MURS TRAJECTOIRES EMPLOI	920026218	
920800976			IME SECTION POLYHANDI LA	920812369	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2029				TISSANDERIE		
			920800976	IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788	
			920800976	SESSAD TRAJECTOIRES JEUNESSE	920022720	
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SESSAD LA BOUSSE	920020039	
	1 <sup>er</sup> trimestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	IME L ALTERNANCE	920814795	
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP ALFRED BINET	920680147	
		CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE	920718053	CMPP PRADIER	920680121	
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT APAJH	920800174	
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	CMPP LANDRIN	920718046	
		2 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	SESSAD PIERRE HUET	920026267
			PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	SESSAD DU VAL DOR - SESSAD SUD	920043098

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	CEM ALGESEM DE GARCHES	920700028
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	EEAP CLAIRE GIRARD	920025095
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	EMP LES AVELINES	920800133
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	EMP PIERRE HUET	920690138
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	EMPRO LES RESONANCES	920800141
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ESAT CAMILLE HERMANGE	920814456
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE	920800224
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	EMPRO H HOFFER	920690146
2029	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	DAM EEAP 92	920043338	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP GASTON BERGER	920680196
		FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS	920024122
		PAPILLONS	920718186	SESSAD DU VAL D'OR	920004389

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		BLANCS DE LA COLLINE			
		PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	IME LA VILLA D AVRAY	920012358
		UGECAM IDF	930027347	IME SOLFEGE	920015799

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00013

Arrêté 2025-118 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action social et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N° 2025 – 118

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département de Seine-Saint-Denis, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de Seine Saint-Denis et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930813415	EMP RENE LALOUETTE	930690037
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930813415	ESAT TOULOUSE LAUTREC	930814447
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930813415	MAS TOULOUSE LAUTREC	930012679
		ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP LES 3 RIVIERES	930817077
		ENTRAIDE UNION	940031339	CMPP DE ST DENIS	930680087
		CCAS DE BAGNOLET	930812540	CMPP BAGNOLET	930680160
		TRISOMIE 21	690052667	SESSAD GEIST	930817200
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT PIERRE BROSOLETTTE	930815873
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT VIVRE AUTREMENT	930816251
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	ROLLAND BAUDIN	930816731
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF PANTIN	930023494
		ASSOCIATION IPSIS	770812352	SESSAD SELIA 93	930019575
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SAFEP SEEFIS	930019674

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CRESN NOISY LE GRAND	930690318
		ASS APEI	940807563	ESAT LES PAPILLONS BLANCS	930001474
		ASS APEI	940807563	IME BERNADETTE COURSOL	930690136
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME LE NID	930690185
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME DE L'EDELWEISS	930690235
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME CENTRE JEAN RICHEPIN	930800362
		VIVRE ET DEVENIR	750720534	IME L'EXCELSIOR	930690177
		VIVRE ET DEVENIR	750720534	IME LE TREMLIN	930690326
		SOCIETE PHILANTROPIQUE	750720492	IME LA DOUCETTE	930690094
		ENVOLUDIA	930028436	IEM ENVOLUDIA	930690300
		FEDERATION DES APAJH	750050916	IME DE L APAJH DE ROSNY SOUS BOIS	930690193
		A G E C E T	930800693	ESAT AGE CET	930701768
		AFASER	940721384	MAS D'AUBERVILLIERS	930000039
AFASER	940721384	ESAT AUBERVILLIERS	930001482		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		AFASER	940721384	ESAT PIERRE BOUDET	930816343
		AFDAEIM	930712393	ESAT LE CARREFOUR	930817259
		AGIME	930021399	IME AMBROISE CROIZAT	930690342
		ASS ENF INAD DE NOISY ET AMIS	930000823	IME H WALLON NOISY LE SEC	930690169
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT MARVILLE	930000021
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT PLEYEL	930003405
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	IME EMPRO DE LA RESIDENCE SOCIALE	930690276
		ASS LA RESIDENCE SOCIALE	920718459	IME CHAPTAL	930816921
		ASS LES ENFANTS INADAPTES & LEURS AMIS	930712815	EMP HENRI WALLON STAINS	930814439
		ASS PAYS DE FRANCE ET AULNOYE APFA	930001094	ESAT APFA VILLEPINTE	930703962
		ASS PAYS DE FRANCE ET AULNOYE APFA	930001094	ESAT APFA LE BLANC MESNIL	930817119
		ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	IME ROMAIN ROLLAND	930690011

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	IME LOUISE MICHEL	930690284
		ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	ESAT APAJH LES ATELIERS DE ROSNY	930816749
		ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	CENTRE MAURICE COUTROT	930816954
		ASSO DEPARTEMT APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	SASAIS DE BONDY	930818299
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930813415	IME TOULOUSE LAUTREC	930690359
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930000138	EAM ROBERT BUSSIÈRE	930025697
		ASSOCIATION AIPEI	930712781	ESAT AIPEI LES FOUGERES	930713037
		ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP JEAN PIERRE TIMBAUD	930800065
		ADEF RESIDENCES	940004088	EAM DE L ALISIER	930019187
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930000138	IME B GUILLEZ LE PETIT ORME	930690227
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930813415	EAM AULNAY SOUS BOIS	930817382
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	ITEP DE SEVRAN	930690375
		ASSOCIATION ARPEI	930712724	EAM RESIDENCE SPECIALISEE ARPEI	930003967

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	MAS ALEXANDRE GLASBERG DU COS	930800404
		FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT	750721300	MAS LE GRAND SAULE	930000112
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD APAJH ROSNY	930007398
		FEDERATION DES APAJH	750050916	IME CTRE POUR AUTISTES LE SOLEIL D'OR	930007448
		ASSOCIATION LA VOIX DU DEVENIR	930000138	EAM LES MYOSOTIS	930817945
		ASSOCIATION ARPEI	930712724	EAM RESIDENCE SPECIALISEE ARPEI	930003967
	2 <sup>ème</sup> semestre	SOCIETE PHILANTROPIQUE	940715170	SESSAD L'ESCABELLE	930019716
		ASSO APAJH SEINE-SAINT-DENIS	930001888	SAMSAH APAJH DE ROSNY SOUS BOIS	930021910
		ASS ENF INAD DE NOISY ET AMIS	930000823	SESSAD DE NOISY LE SEC	930022314
		COALLIA	750825846	SAMSAH DE SEVRAN	930022025
		AEDE	770016236	SAMSAH DE L'ORANGER	930023569
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS PLAISANCE	930021332

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		ADEF RESIDENCES	940004088	MAS LA MAISON DU POMMIER POURPRE	930015029
		ASSOCIATION IRIS MESSIDOR	930014709	SAMSAH IRIS MESSIDOR	930023478
		ASSOCIATION IRIS MESSIDOR	930014709	ESAT IRIS MESSIDOR	930015888
		MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	DISPOSITIF ITEP ANGELA DAVIS ADO	930026810
		ANRH	750710451	CRP ROBERT BURON	930025499
		AGECET	930800693	EAM AGE CET	930025705
		GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	SESSAD ENVOL MARNE LA VALLEE	930019088
	1 <sup>er</sup> trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT APF NOISY LE SEC	930010509
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP APF DE NOISY LE SEC	930003298
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	930690300
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	EAM L'ORANGERIE	930024369
		ET.PUBLIC DE SANTE VILLE-EVRARD	930140025	MAS DE L'ISLE	930002688
	3 <sup>ème</sup> trimestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	EAM LES TEMPS MODERNES	930025796

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique		
		GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE	590001681	EAM GAPAS	930028204		
		GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE	590001681	EAM NOISY LE GRAND	En cours		
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	ACCUEIL TEMPOR LE SILENCE DES JUSTES	930021175		
		A P E T I S	930712856	SESSAD FRANÇOIS TRUFFAUT	930017298		
		A P E T I S	930712856	CMPP D AUBERVILLIERS	930680012		
		AFG AUTISME	750022238	IME LES ENFANTS TERRIBLES	930817499		
		ARCHIPEL MONTREUIL	930712716	IMP JEAN MACE MONTREUIL	930817457		
		ARCHIPEL MONTREUIL	930712716	SESSAD ARCHIPEL	930027289		
		2026	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	EAM	930031034
				ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	SAMSAH	930031042
1 <sup>er</sup> trimestre	APF FRANCE HANDICAP		750719239	IEM NOISY LE GRAND	930017405		
	APF FRANCE HANDICAP		7507119239	IME LES MILLE COULEURS (ACCUEIL REPIT)	930027420		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026		APF FRANCE HANDICAP	750719239	EEAP LES MILLE COULEURS	930019070
		ASSOCIATION PAUL LANGEVIN	930712880	CMPP LUCIEN MADRAS	930680137
		COALLIA	750825846	EAM COALLIA	930004379
		ASS TRAITEMENT DES INADAPTES SCOLAIRE	930712898	CTRE TRAITEMENT PR INADAPTES SCOLAIRES	930680053
		ASS.DU C.M.P.P. MAIRIE	930712906	CMPP DE ROMAINVILLE	930680079
		ASS SCOLAIRE CMPP LA COURNEUVE	930712872	CMPP LA COURNEUVE	930680145
		ASS SCOLAIRE CMPP LA COURNEUVE	930712872	SESSAD LA COURNEUVE	930021167
	2 <sup>ème</sup> trimestre	INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	CAMSP SIMONE DELTHIL	930028220
		ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	SESSAD DE L'IME BERNADETTE COURSOL	930005129
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	MAS SAINT LOUIS	930007869
	3 <sup>ème</sup> trimestre	CESAP	750815821	IME DU CESAP LE CAP VERT	930003322
		CESAP	750815821	SESAD DU CESAP LE CAP VERT	930019666

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS HABITAT ET SOINS	930021019
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS LE JARDIN GIOVANELLI	930021027
	4 <sup>ème</sup> trimestre	E.P.C. JEAN-MARC ITARD	930001367	IME JEAN MARC ITARD	930817341
		ESAT HENRY MARSOULAN	930001151	ESAT HENRI MARSOULAN	930812011
		EXTERNAT MEDICO PEDAGOGIQUE	930000807	IME LIVRY-GARGAN	930690110
2027	1 <sup>ier</sup> semestre	ARPEI	930712724	IME FRANCOIS EGLEM	930690268
		ARPEI	930712724	ESAT PIERRE BOREL	930812524
	1 <sup>er</sup> trimestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME SOUBIRAN	930025507
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	IME ENVOLUDIA	930025689
	4 <sup>ième</sup> trimestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	SAMSAH COS	930011028
2028	3 <sup>ième</sup> trimestre	VIVRE ET DEVENIR	750720534	ETABLISSEMENT EXPER	930029954
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	MAS APEI PAPILLONS BLANCS DE VINCENNES	930029830

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	ETABLISSEMENT EXPER VIVRE ET DEVENIR	930029954
2029	4 <sup>ème</sup> trimestre	APSI	940715170	CMPP DE PANTIN	930815642
		ENVOLUDIA	930028436	SESSAD ENVOLUDIA	930019575
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	IME ADAM SHELTON	930001631
		UGECAM	930027347	ESRP D'AUBERVILLIERS	930710017
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	MAS APEI PAPILLONS BLANCS DE VINCENNES	930029830

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00014

Arrêté 2025-121 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ N ° 2025 – 121

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val de Marne, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-de-Marne et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation Départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**  
**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2025	1 <sup>er</sup> semestre	APOGEI 94	940721533	IMPRO SEGUIN	940690126
				IME BEL AIR	940690175
				IME BORDS DE MARNE ST MAUR	940690191
				IME LA NICHEE CRETEIL	940690308
				ESAT LES LOZAITS	940713514
				EEP LE PETIT CHATEAU	940715618
				ESAT SEGUIN	940721434
				ESAT HORTICOLE DE ROSEBRIE	940803067
				ESAT LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
				ESAT LES PETITS CARREAUX	940712425
		MAS LES OLIVIERS	940811763		
		ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	MAS ANNE ET RENE POTIER	940009608
		A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP DE ST MANDE	940680135
MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP D ORLY	940680119		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
		LA VIE A DOMICILE XVI	750001695	MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI REPI	940012529
		MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP L'IMAGERIE DE VITRY SUR SEINE	940680358
		APSI	940715170	ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
				ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
				SESSAD L'ESCALE	940020316
				CMPP DE CACHAN ANNEXE	940680010
				CMPP DE CHARENTON LE PONT ANNEXE	940680036
				CMPP DE CRETEIL	940680051
				CMPP DE FONTENAY SOUS BOIS	940680069
				CMPP DE ST MAUR DES FOSSES	940680150
				CMPP DE CHENNEVIERES SUR MARNE	940680168
				CMPP DE THIAIS	940680184
				CMPP DE VILLENEUVE ST GEORGES ANNEXE	940680218
				CMPP DE SUCY EN BRIE ANNEXE	940680267
		CMPP DE BOISSY ST LEGER ANNEXE	940680275		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
	1 <sup>er</sup> semestre			CMPP DE CHOISY LE ROI ANNEXE	940680366
				B.A.P.U. - CRETEIL	940680374
				B.A.P.U. - ST MAUR	940680382
				B.A.P.U. - CACHAN	940680390
				CMPP DE BONNEUIL SUR MARNE	940806532
				CMPP DE FRESNES	940812951
		ADPED FRESNES	940721426	IME LES LILAS	940690118
				ESAT LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
				SIFPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	ESAT APF D ORLY	940812621
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	IME CENTRE FRANCHEMONT	940020472
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CISR LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
		ASS.P.GUINOT PR AVEUG.& MAL-VOY	940807969	CRP PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
		FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT LES ATELIERS DU PERREUX	940721111

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE		
	2 <sup>ème</sup> semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE BONNEUIL	940800121		
		ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	940810328	IME SUZANNE BRUNEL	940690266		
				ESAT ETAI DE VILLEJUIF	940710205		
				ESAT JACQUES HENRY ETAI	940714058		
				MAS ANNE ET RENE POTIER	940009608		
		INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	IME T KITOI	940690324		
				ESAT TRAIT D'UNION	940721590		
				MAS DE SAINT MANDE	940811417		
				SESSAD DE CRETEIL	940811425		
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS DES MURETS	940020340		
				ESAT DE VITRY	940710148		
				ESAT LES ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170		
		2025		CESAP	750815821	CAFS LE CARROUSEL	940017262
						EEAP LE POUJAL	940690332
						SESSAD CESAP LE CARROUSEL	940807779
MAS DE THIAIS LA CORNILLPEE	940813843						
	750015968					IME L'ODYSSEE	940019995

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
		GROUPE SOS SOLIDARITES		IME ANATOLE FRANCE	940690084
		UDSM FONTENAY SOUS BOIS	940721400	SESSAD UDSM	940002389
				CMPP DE L UDSM	940680077
				IME FONTENAY	940690092
				IME CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
				ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
		GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
		COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	940806193	CMPP MUNICIPAL D'IVRY	940680085
		MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	CMPP DE VILLEJUIF	940680242
		ASSOCIATION ARISSE	780020111	IME ARMONIA	940009988
		AFASER	940721384	IME L AVENIR	940690241
				EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	940690282
				IME LE PARC DE L ABBAYE	940690209
				ESAT LE MANOIR	940711393
		LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	940016819	CSI DES HOPITAUX DE ST MAURICE	940017361
ASS ARERAM	930027024	IMPRO ARERAM JEAN LOUIS CALVINO	940690183		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT MADELEINE VIGUIE	940017064
				ESAT LEOPOLD BELLAN	940803018
				IME LEOPOLD BELLAN	940711344
		LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS DE NOISEAU	940019342
		UGECAM IDF	930027347	SESSAD DE CHOISY	940020415
				ITEP LE COTEAU JOINVILLE	940007529
				ITEP LE COTEAU VITRY	940812803
				SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
		SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	940012438		
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	INSTITUT D EDUCATION SPECIALISE	940805286
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT LES ATELIERS CREATIFS DE LIMEIL	940802085
		FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD FRANCOISE LELOUP	940019730
				SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
				MAS ROBERT SEGUY	940020332
				SAFEP SDIDV JANINA GANOT	940020522
IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316				
IME FRANCOISE LELOUP	940803836				
SAAAIS ET SDIDV JANINA GANOT	940806128				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
				ESAT ALTER EGO	940806144
				IME ROBERT DESNOS	940812654
				MAS APAJH 94 BONNEUIL SUR MARNE	940813447
				SESSAD LA PASSERELLE	940690399
2026	1 <sup>ier</sup> semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	IEM LA PASSERELLE	940021991
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION SPECIALISEE	940812597
				CRP VIVRE ARCUEIL	940710015
		GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	MAS D'ORMESSON SUR MARNE	940700057
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD GRANGE ORY	940024268
	ASSOCIATION ARISSE	780020111	IME ARC EN CIEL THIAIS et son annexe	940690225	
2 <sup>ième</sup> semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	SESSAD PRO APAJH 94	940030257	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
2027	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAS DE MANDRES LES ROSES	940005218
		FONDATION FALRET	750804767	MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
		ASS APEI PAPILLONS BLANCS-VINCENNES	940807563	SESSAD B COURSOL APEI	940015589
2028	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME A L'ECOLE TED ET SES AMIS	940022981
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	SESSAD LES COMETES	940006588
		ASSOCIATION ARISSE	780020111	SESSAD ARELIA	940015639

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	RAISON SOCIALE	N° FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE (NOM DE LA STRUCTURE)	N° FINESS GEOGRAPHIQUE
		BCS BIEN CHEZ SOI	750001695	MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI REPI	940012529

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-18-00015

Arrêté 2025-126 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du Val d'Oise relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

## ARRÊTÉ n° 2025 – 126

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-D'oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5** : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION HAARP	95 001 525 5	IME LA CHAMADE	95 000 204 8
				SESSAD LES SOURCES	95 000 699 9
				IME LE CLOS DU PARISIS	95 069 011 5
				ESAT EZANVILLE	95 078 076 7
				IME PRO LES SOURCES	95 078 081 7
				ESAT LA MONTAGNE	95 080 182 9
				IME LES SOURCES	95 080 644 8
		ASSOCIATION AMPP VIALA	75 083 027 5	CMPP JULES VERNE	95 068 022 3
				CMPP FRANCOIS TRUFFAUT	95 068 025 6
				CMPP ARTHUR RIMBAUD	95 080 150 6
		CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 004 9	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 930 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
		VYV 3 ILE DE FRANCE	75 005 884 4	ESAT TECH AIR	95 080 951 7	
		APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	ESAT DES BELLEVUES	95 080 968 1	
		FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER		92 000 141 9	IME LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 304 2
					SESSAD LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 305 9
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION L'ADAPT		93 001 948 4	IME JACQUES MARAUX	95 000 222 0
					ESAT HORS LES MURS	95 001 180 9
					ESRP DE SARCELLES	95 051 004 0
					CMPP CHATEAU DU PARC	95 068 007 4
					ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE SOISY	95 078 134 4
					SESSAD LE COLOMBIER	95 080 826 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE	95 080 887 3
				SESSAD DE ST OUEN L'AUMONE	95 078 309 2
		ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL	78 000 140 0	IME LE VAL FLEURI (ANNEXE IMP BOISSY)	95 000 423 4
				EEAP VAL FLEURY	95 069 003 2
		ASSOCIATION TERRITORIALE PEP GRAND OISE	60 010 701 5	SAAAIS SAFEP SIAM 95	95 000 312 9
				SAFEP SSEFIS D CASANOVA	95 001 578 4
				ECOLE INTEGREE D CASANOVA	95 069 019 8
		ASSOCIATION POUR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	95 080 124 1	ESAT L ARMME	95 080 115 9
		ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 199 9	SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 203 9
<b>2026</b>	1er semestre	HEVEA	950781310	ESAT LA HETRAIE	95 078 109 6

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		MUTUELLE LA MAYOTTE	95 000 331 9	SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	95 000 963 9
				HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT	95 004 422 2
				ITEP PAOLO FREIRE	95 069 010 7
				ITEP LA MAYOTTE	95 069 012 3
				SESSAD LA MAYOTTE	95 078 304 3
		GH CARNELLE PORTES DE L'OISE	95 000 137 0	MAS L'OREE DE CARNELLE	95 001 384 7
		FEDERATION DES APAJH	75 005 091 6	ESAT GEORGES LAPIERRE	95 078 143 5
		HOPITAL NOVO	95 011 008 0	MAS LES FLORALIES (ANNEXE)	95 001 556 0
				MAS MAISON DE LUMIERE	95 001 558 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	1 <sup>er</sup> semestre			SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE)	95 001 573 5
		ASSOCIATION OMRS ALPHA	95 000 826 8	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	95 078 078 3
		MAIRIE DE BEZONS	95 080 307 2	SSIAD BEZONS	95 080 160 5
		CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	SSIAD MARINES	95 080 788 3
		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	95 080 237 1	SSIAD TAVERNY	95 048 001 2
		ADSSID	95 000 128 9	SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	95 000 845 8
				SSIAD ADSSID	95 080 371 8
		FONDATION LEONIE CHAPTAL	95 000 127 1	SSIAD SARCELLES	95 080 829 5
		SSIAD PAYS DE FRANCE	95 000 110 7	SSIAD SURVILLIERS	95 080 177 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	75 071 931 2	STEPAD PIERRE MALE	95 000 675 9
				ITEP PIERRE MALE	95 069 002 4
				IME HENRI WALLON	95 069 017 2
				IME DANIEL SEGURET	95 078 643 4
				SESSAD DANIEL SEGURET	95 080 185 2
		CESAP	75 081 582 1	SESSAD LES FEUILLANTINES	95 080 566 3
	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	75 072 057 5	ESRP FSEF BOUFFEMONT	95 080 712 3
		RELAISANTE	950043315	SSIAD RELAISANTE	95 080 186 0
		A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE- ADAM	95 080 876 6	SSIAD MIEUX VIVRE	95 080 828 7
				SSIAD L'ISLE ADAM	95 080 882 4
<b>2027</b>	1 <sup>er</sup> semestre	EPS - ROGER PREVOT	95 014 001 2	MAS L'ENVOLEE	95 000 576 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	93 071 239 3	IME L'ESPOIR	95 078 144 3
		FEDERATION DES APAJH	75 005 091 6	ESAT TAVERNY	95 078 143 5
		FONDATION ELLEN POIDATZ	77 070 002 9	PLATEFORME IME	95 061 004 8
				PLATEFORME SESSAD	95 001 844 7
		ODAPEI 95	95 000 717 9	CAMSP ODAPEI 95	95 000 722 9
	2 <sup>ème</sup> semestre	AFASER	94 072 138 4	MAS LE BOISJOLAN	95 001 390 4
		ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP	95 000 072 9	CMPP DE VILLIERS LE BEL	95 068 011 6
		ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	95 080 240 5	CMPP D'EAUBONNE	95 068 016 5
		ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC	95 000 112 3	SSIAD PONTOISE	950802116

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		CENTRE BELLE ALLIANCE	95 000 794 8	CRP BELLE ALLIANCE	95 080 859 2
2028	1 <sup>er</sup> semestre	LA MAYOTTE	95 000 331 9	ME MADELEINE BRES	95 001 430 8
				IME RENE ZAZZO	95 001 133 8
				IME MARINES	95 004 797 7
		FONDATION ANAIS	75 006 559 1	MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	95 069 007 3
				ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	95 001 053 8
				IME ANAIS D'OSNY	95 078 306 8
				ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L'AUMONE	95 080 420 3
		Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	
Raison sociale	N° Finess juridique			Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
			95 001 640 2	CMPP MICHEL BERTRAND	95 000 175 0

<b>2029</b>	1 <sup>er</sup> semestre	ASSOCIATION APAJH95		
			ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 179 2
			MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 180 0
			ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	95 000 261 8
	MAS ODETTE SAVAGE		95 001 389 6	
	ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE		95 001 424 1	
	IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL		95 069 020 6	
	IME LE CLOS FLEURI		95 078 005 6	
	ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT		95 080 017 7	
	ESAT PIERRE MONDOLONI		95 080 222 3	
SESSAD ROGER HERMET	95 080 506 9			
MAS PROFESSEUR MACAIGNE	95 080 612 5			

<b>2029</b>	1 <sup>er</sup> semestre	LE CLOS LEVALLOIS	95 000 075 2	SESSAD LE CLOS LEVALLOIS	95 001 524 8
				ITEP LE CLOS LEVALLOIS	95 069 016 4
	ASSOCIATION CAP DEVANT	75 083 190 1	SESSAD VILLIERS LE BEL	95 080 663 8	
			ESAT LE PETIT ROSNE	95 078 460 3	
			IEM MADELEINE FOCKENBERGHE	95 069 007 3	
	APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	MAS MOSAIQUE	95 000 017 4	
			CAMSP DE PONTOISE	95 000 184 2	
			SESSAD DE CERGY	95 081 013 5	
	FONDATION JOHN BOST	24 000 026 5	IME LA CLE	95 000 209 7	
			IME ROLAND BONNARD	95 000 307 9	
			MAS SIMONE VEIL	95 000 949 8	
			SESSAD LA CLE	95 001 091 8	
	APED L'ESPOIR	95 078 686 3	IME LE BOIS D'EN HAUT	95 004 085 7	
			IME L'ESPOIR	95 069 009 9	
MAS D'ENNERY			95 004 773 8		
CMPP BEAUMONT			95 078 112 0		
ESAT L'AVENIR			95 078 644 2		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-12-00004

Arrêté bilan OQOS n°DOS-2025/3619, relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025/3619

**relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie.**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que les bilans quantitatifs, joints au présent arrêté, fixent le nombre d'implantations disponibles par activités, modalités et mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes dans la fenêtre de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement des grands brûlés
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Equipements matériels lourds : caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Neurochirurgie ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 susvisée, et plus particulièrement son article 9, prévoit deux types de procédures de renouvellement des autorisations en fonction de leur date d'échéance pour les activités non réformées ou concernées par le décret n°2024-268 susvisé dont la médecine d'urgence (hors antenne de médecine d'urgence), la médecine, la neuroradiologie interventionnelle (mention B), la chirurgie cardiaque, le traitement des grands brûlés, la génétique constitutionnelle, le caisson hyperbare, le cyclotron à utilisation médicale, les greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques et le diagnostic prénatal ;

que les établissements disposant d'autorisations prorogées devront déposer un dossier de renouvellement dans la fenêtre de dépôt selon la procédure dérogatoire ;

**CONSIDÉRANT** que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Île-de-France, prévu par le 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités suivantes est fixé au 6 août 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté :

- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement des grands brûlés
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Equipements matériels lourds : caisson hyperbare et cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Neurochirurgie.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 12 août 2025

*Signé*

La Directrice Générale Adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Annexe de l'arrêté n°DOS-2025/3619**

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Médecine d'urgence**

**Août 2025**

**Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
<b>75</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>Grande couronne</b>					
<b>77</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	8	8	8		

**Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes**

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris-petite couronne</b>						
75	4	4	4	0	NON	
92	2	2	3	-1	OUI	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77 Nord	3	3	3	0	NON	
77 Sud	5	5	5	0	NON	
78 Nord	2	2	2	0	NON	
78 Sud	2	2	2	0	NON	
91 Nord	3	3	3	0	NON	
91 Sud	3	3	3	0	NON	
95 Est	1	1	1	0	NON	
95 Ouest	2	2	2	0	NON	
95 Sud	2	2	2	0	NON	
<b>Total</b>	35	35	36			

**Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques**

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris-petite couronne</b>						
75	2	2	2	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	1	1	1	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
95	1	1	1	0	NON	
<b>Total</b>	5	5	5			

### Structures des urgences (SU)

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris-petite couronne</b>						
75	13	11	13	0	NON	
92	11	11	11	0	NON	
93	12	12	12	0	NON	
94	9	9	9	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77 Nord	5	5	5	0	NON	
77 Sud	6	6	6	0	NON	
78 Nord	6	6	6	0	NON	
78 Sud	5	5	5	0	NON	
91 Nord	5	5	5	0	NON	
91 Sud	5	5	5	0	NON	
95 Est	2	2	2	0	NON	
95 Ouest	4	4	4	0	NON	
95 Sud	3	3	3	0	NON	
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>86</b>			

### Structures des urgences (SU) pédiatriques

Implantations						Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris-petite couronne</b>						
75	3	3	3	0	NON	
92	4	4	4	0	NON	
93	5	5	5	0	NON	
94	4	4	4	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77 Nord	3	3	3	0	NON	
77 Sud	3	3	3	0	NON	
78 Nord	2	2	2	0	NON	
78 Sud	2	2	2	0	NON	
91 Nord	1	1	1	0	NON	
91 Sud	2	2	2	0	NON	
95 Est	1	1	1	0	NON	
95 Ouest	1	1	1	0	NON	
95 Sud	2	2	2	0	NON	
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>			

**Médecine d'urgence - Antennes de médecine d'urgence**

Implantations					
Zones de répartition = Proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	0	0	0	0	NON
92	0	0	1	-1	OUI
93	0	0	1	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
<b>Grande couronne</b>					
77 Nord	0	0	0	0	NON
77 Sud	0	0	0	0	NON
78 Nord	0	0	1	-1	OUI
78 Sud	0	0	1	-1	OUI
91 Nord	0	0	1	-1	OUI
91 Sud	0	0	0	0	NON
95 Est	0	0	1	-1	OUI
95 Ouest	0	0	1	-1	OUI
95 Sud	0	0	1	-1	OUI
<b>Total</b>	0	0	8		

## Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Médecine

Août 2025

Médecine

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	48	47	50	-2	OUI
92	33	33	33	0	NON
93	20	20	22	-2	OUI
94	24	24	25	-1	OUI
<b>Grande couronne</b>					
77 Nord	7	7	9	-2	OUI
77 Sud	8	8	10	-2	OUI
78 Nord	14	14	16	-2	OUI
78 Sud	11	11	12	-1	OUI
91 Nord	12	12	13	-1	OUI
91 Sud	15	15	16	-1	OUI
95 Est	2	2	3	-1	OUI
95 Ouest	7	7	8	-1	OUI
95 Sud	7	7	8	-1	OUI
<b>TOTAL</b>	208	207	225		

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité  
d'Hospitalisation à domicile**

**Août 2025**

<b>HAD ENFANTS DE MOINS 3 ANS</b>					
<b>Implantations des sièges des établissements d'HAD</b>					<b>Demandes nouvelles recevables</b>
<b>Zone de répartition = Région</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation future</b>		<b>Écart constaté par rapport à la borne haute</b>	
		<b>Borne basse</b>	<b>Borne haute</b>		
<b>Île-de-France</b>	0	3	3	-3	<b>OUI</b>

<b>HAD DE RÉADAPTATION</b>					
<b>Implantations des sièges des établissements d'HAD</b>					<b>Demandes nouvelles recevables</b>
<b>Zones de répartition = Départements</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation future</b>		<b>Écart constaté par rapport à la borne haute</b>	
		<b>Borne basse</b>	<b>Borne haute</b>		
<b>Paris-petite couronne</b>					
<b>75</b>	0	2	2	-2	<b>OUI</b>
<b>92</b>	0	1	1	-1	<b>OUI</b>
<b>93</b>	0	1	1	-1	<b>OUI</b>
<b>94</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>Grande couronne</b>					
<b>77</b>	0	4	4	-4	<b>OUI</b>
<b>78</b>	0	1	1	-1	<b>OUI</b>
<b>91</b>	0	0	1	-1	<b>OUI</b>
<b>95</b>	0	1	1	-1	<b>OUI</b>
<b>Total</b>	0	10	11		

HAD PRÉ- ET POST-PARTUM					
Implantations des sièges des établissements d'HAD					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	0	2	2	-2	OUI
92	0	1	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
<b>Grande couronne</b>					
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
<b>Total</b>	0	3	3		

HAD SOCLE					
Implantations des sièges des établissements d'HAD					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Proximité	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	0	2	2	-2	OUI
92	0	1	1	-1	OUI
93	0	1	1	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
<b>Grande couronne</b>					
77 Nord	0	2	2	-2	OUI
77 Sud	0	3	3	-3	OUI
78 Nord	0	1	1	-1	OUI
78 Sud	0	1	1	-1	OUI
91 Nord	0	1	1	-1	OUI
91 Sud	0	0	0	0	NON
95 Est	0	0	0	0	NON
95 Ouest	0	0	0	0	NON
95 Sud	0	1	1	-1	OUI
<b>TOTAL</b>	0	<b>13</b>	<b>13</b>		

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de  
Traitement du cancer**

Août 2025

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE**

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCÉRALE ET DIGESTIVE - A1/B1 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations								Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)	Demandes recevables mention B1
	Situation actuelle Total (mentions A1 + B1)	Situation actuelle mention B1	Situation future Total		Situation future dont B1		Écart constaté par rapport à la borne haute Total A+B	Écart constaté par rapport à la borne haute Total B		
			Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute				
<b>Paris-petite couronne</b>										
75	13	11	11	13	9	11	0	0	NON	NON
92	11	8	9	11	5	8	0	0	NON	NON
93	8	2	5	9	1	3	-1	-1	OUI	Oui en B
94	10	5	8	10	4	6	0	-1	NON	Oui en B
<b>Grande couronne</b>										
77	7	2	5	7	1	2	0	0	NON	NON
78	8	4	6	8	2	4	0	0	NON	NON
91	6	2	5	6	1	3	0	-1	NON	Oui en B
95	8	4	5	8	2	5	0	-1	NON	Oui en B
<b>Total</b>	71	38	54	72	25	42				

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE THORACIQUE - A2/B2 - ADULTE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations						Écart constaté par rapport à la borne haute Total	Écart constaté par rapport à la borne haute Total B	Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)	Demandes recevables mention B2
	Situation actuelle Total (mentions A2 + B2)	Situation actuelle mention B2	Situation future Total		Situation future dont B2					
			Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute				
Ile-de-France	16	11	12	16	11	15	0	-4	NON	Oui en B

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE DE LA SPHÈRE OTO-RHINO-LARYNGÉE, CERVICO-FACIALE ET MAXILLO-FACIALE,  
DONT LA CHIRURGIE DU CANCER DE LA THYROÏDE - A3/B3 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations								Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)	Demandes recevables mention B3
	Situation actuelle Total (mentions A3 + B3)	Situation actuelle mention B3	Situation future Total		Situation future dont B3		Écart constaté par rapport à la borne haute Total	Écart constaté par rapport à la borne haute Total B		
			Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute				
<b>Paris-petite couronne</b>										
75	8	7	8	9	7	8	-1	-1	OUI	Oui en B
92	4	4	4	5	3	4	-1	0	OUI	NON
93	3	1	2	3	0	1	0	0	NON	NON
94	3	2	2	3	2	2	0	0	NON	NON
<b>Grande couronne</b>										
77	1	1	1	1	0	1	0	0	NON	NON
78	3	1	2	3	0	1	0	0	NON	NON
91	2	1	1	2	0	1	0	0	NON	NON
95	2	1	2	2	0	1	0	0	NON	NON
<b>Total</b>	26	18	22	28	12	19				

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE - A4 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements pour mention A et région pour mention B	Implantations				Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)
	Situation actuelle Total (mentions A4 + B4)	Situation future Total		Écart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	14	12	14	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	7	4	7	0	NON
94	9	7	9	0	NON
<b>Grande couronne</b>					
77	6	6	7	-1	OUI
78	5	4	5	0	NON
91	6	5	6	0	NON
95	7	5	7	0	NON
<b>Total</b>	61	49	62		

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE B4 - ADULTE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations					Demandes recevables mention B4
	Situation actuelle Total (mentions A4 + B4)	Situation actuelle mention B4	Situation future dont B4		Écart constaté par rapport à la borne haute Total B	
			Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	61	15	10	15	0	NON

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE GYNÉCOLOGIQUE - A5/B5 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations								Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)	Demandes recevables mention B5	
	Situation actuelle Total (mentions A5 + B5)	Situation actuelle mention B5	Situation future Total		Situation future dont B5		Écart constaté par rapport à la borne haute Total	Écart constaté par rapport à la borne haute Total B			
			Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute					
<b>Paris-petite couronne</b>											
75	13	10	11	13	9	10	0	0	NON	NON	
92	5	2	4	5	1	4	0	-2	NON	Oui en B	
93	3	1	1	3	0	1	0	0	NON	NON	
94	4	2	3	4	2	2	0	0	NON	NON	
<b>Grande couronne</b>											
77	3	1	2	3	0	2	0	-1	NON	Oui en B	
78	5	2	3	5	0	2	0	0	NON	NON	
91	2	1	2	2	0	1	0	0	NON	NON	
95	3	2	3	4	0	2	-1	0	OUI	NON	
<b>Total</b>	38	21	29	39	12	24					

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MAMMAIRE - A6 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations					Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris - Petite couronne</b>						
75	14	12	13	+1	NON	
92	7	6	7	0	NON	
93	6	4	7	-1	OUI	
94	6	5	6	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77	5	4	5	0	NON	
78	6	5	7	-1	OUI	
91	5	4	5	0	NON	
95	7	5	7	0	NON	
<b>Total</b>	56	45	57			

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE - A7 - ADULTE**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris - Petite couronne</b>						
75	21	20	25	-4	OUI	
92	13	12	14	-1	OUI	
93	4	4	11	-7	OUI	
94	6	6	12	-6	OUI	
<b>Grande couronne</b>						
77	3	3	9	-6	OUI	
78	11	9	11	0	NON	
91	7	7	9	-2	OUI	
95	7	7	8	-1	OUI	
<b>Total</b>	72	68	99			

**CHIRURGIE ONCOLOGIQUE PÉDIATRIQUE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	7	6	8	-1	OUI	

**RADIOTHÉRAPIE EXTERNE, CURIETHÉRAPIE**

**RADIOTHÉRAPIE EXTERNE CHEZ L'ADULTE EXCLUSIF - A**

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
<b>Paris - Petite couronne</b>						
75	4	4	4	0	NON	
92	4	4	4	0	NON	
93	2	2	2	0	NON	
94	3	3	3	0	NON	
<b>Grande couronne</b>						
77	3	3	3	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	3	3	3	0	NON	
<b>Total</b>	22	22	22			

**CURIETHÉRAPIE ADULTE EXCLUSIF - B**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	9	9	9	0	NON	

RADIOTHÉRAPIE EXTERNE ADULTE ET PÉDIATRIQUE - Ca (ou C1)					
Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	4	3	4	0	NON

CURIETHÉRAPIE EXTERNE ADULTE ET PÉDIATRIQUE - Cb (ou C2)					
Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	2	2	2	0	NON

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER											
TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER - A/B - ADULTE											
Zones de répartition des activités = Départements	Implantations							Écart constaté par rapport à la borne haute Total	Écart constaté par rapport à la borne haute Total B	Demandes recevables (nouvelle implantation géographique possible)	Demandes recevables mention B
	Situation actuelle Total (mentions A+B)	Situation actuelle mention B	Situation future Total		Situation future dont B						
			Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute					
<b>Paris-petite couronne</b>											
75	15	5	14	16	4	5	-1	0	OUI	NON	
92	13	1	12	13	1	1	0	0	NON	NON	
93	9	1	7	9	1	1	0	0	NON	NON	
94	8	2	7	10	2	2	-2	0	OUI	NON	
<b>Grande couronne</b>											
77	9	1	8	11	1	1	-2	0	OUI	NON	
78	8	1	7	8	1	1	0	0	NON	NON	
91	8	1	6	8	1	1	0	0	NON	NON	
95	7	2	6	7	2	2	0	0	NON	NON	
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>14</b>	<b>67</b>	<b>82</b>	<b>13</b>	<b>14</b>					

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER PÉDIATRIQUES					
Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	5	5	6	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour les  
Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie**

**Août 2025**

**Rythmologie interventionnelle mention A**

Zones de répartition des activités = départements	Implantations			Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
<b>75</b>	4	3	4	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	4	2	4	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	4	2	4	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	4	3	5	-1	<b>OUI</b>
<b>Grande couronne</b>					
<b>77</b>	0	0	0	0	<b>NON</b>
<b>78</b>	2	0	2	0	<b>NON</b>
<b>91</b>	3	3	3	0	<b>NON</b>
<b>95</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	22	14	23		

**Rythmologie interventionnelle mention B**

Zone de répartition des activités = région	Implantations			Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>Ile-de-France</b>	3	2	4	-1	<b>OUI</b>

**Rythmologie interventionnelle mention C**

Zone de répartition des activités = région	Implantations			Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>Ile-de-France</b>	11	8	11	0	<b>NON</b>

### Rythmologie interventionnelle mention D

Zone de répartition des activités = région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	10	11	11	-1	OUI

### Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A adulte

Zone de répartition des activités = région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	0	1	0	NON

### Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention B adulte

Zone de répartition des activités = région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	2	2	2	0	NON

### Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention B pédiatrique

Zone de répartition des activités = région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	2	2	2	0	NON

### Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte

Zones de répartition des activités = Proximité	Implantations			Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
<b>75</b>	9	8	9	0	<b>NON</b>
<b>92</b>	6	6	6	0	<b>NON</b>
<b>93</b>	6	5	6	0	<b>NON</b>
<b>94</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>Grande couronne</b>					
<b>77 nord</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>77 sud</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>78 nord</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>78 sud</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>91 nord</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>91 sud</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95 est</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95 ouest</b>	1	1	1	0	<b>NON</b>
<b>95 sud</b>	2	2	2	0	<b>NON</b>
<b>Total</b>	36	34	36		

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour  
l'Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie**

**Août 2025**

**Mention B - ensemble des activités diagnostiques et thérapeutiques de neuroradiologie interventionnelle, y compris la thrombectomie mécanique**

Zones de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	7	7	7	0	<b>NON</b>

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de  
Chirurgie cardiaque**

**Août 2025**

**Chirurgie cardiaque adulte**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	10	10	10	0	<b>NON</b>

**Chirurgie cardiaque pédiatrique**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	2	2	2	0	<b>NON</b>

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de  
Traitement des grandes brûlés**

**Août 2025**

**Traitement des grands brûlés - adulte**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	1	0	<b>NON</b>

**Traitement des grands brûlés - pédiatrique**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	1	0	<b>NON</b>

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité  
d'Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par  
empreintes génétiques à des fins médicales**

**Août 2025**

**Cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	4	3	6	-2	OUI
92	2	1	2	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	2	2	3	-1	OUI
<b>Grande couronne</b>					
77	0	0	0	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
<b>Total</b>	13	9	16		

**Génétique moléculaire**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	14	6	14	0	NON
92	2	1	2	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	4	2	4	0	NON
<b>Grande couronne</b>					
77	1	1	1	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
95	2	1	2	0	NON
<b>Total</b>	30	15	30		

20/25

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'équipement matériel lourd  
Caisson hyperbare d'oxygénothérapie**

**Août 2025**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future : implantations cibles		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	1	0	NON

Zone de répartition des activités = région	Appareils installés	Situation future : appareils cibles		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	2	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'équipement matériel lourd  
Cyclotron à usage médical**

**Août 2025**

Zone de répartition des activités = région	Implantations autorisées	Situation future : implantations cibles		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	1	0	NON

Zone de répartition des activités = région	Appareils installés	Situation future : appareils cibles		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de  
Greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques (à l'exception des greffes exceptionnelles)**

**Août 2025**

Mentions	Implantations autorisées	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
		Borne basse	Borne haute		
Zone de répartition = région					
<b>ADULTES</b>					
Greffe rein	6	6	6	0	NON
Greffe foie	3	3	3	0	NON
Greffe cœur	4	4	4	0	NON
Greffe poumon	3	3	3	0	NON
Greffe cœur-poumons	2	3	3	-1	OUI
Greffe pancréas	2	2	3	-1	OUI
Greffe intestin	1	1	1	0	NON
Greffe reins-pancréas	2	2	3	-1	OUI
Greffe de cellules souches hématopoïétiques	6	6	6	0	NON
<b>ENFANTS</b>					
Greffe rein	2	2	2	0	NON
Greffe foie	2	2	2	0	NON
Greffe cœur	2	2	2	0	NON
Greffe poumon	2	2	2	0	NON
Greffe cœur-poumons	1	2	2	-1	OUI
Greffe pancréas	1	1	1	0	NON
Greffe intestin	1	1	1	0	NON
Greffe reins-pancréas	0	0	0	0	NON
Greffe de cellules souches hématopoïétiques	3	2	3	0	NON

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de Diagnostic prénatal (DPN)**

Août 2025

**Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (dépistage)**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition = Départements	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
<b>Paris-petite couronne</b>					
75	5	7	7	-2	OUI
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	2	-1	OUI
94	0	1	1	-1	OUI
<b>Grande couronne</b>					
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
95	2	2	2	0	NON
<b>Total</b>	11	14	16		

**Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = région	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	11	11	13	-2	OUI

**Examens de génétique moléculaire**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = région	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	16	17	17	-1	OUI

**Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = région	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	7	7	7	0	NON

**Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = région	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	5	5	5	0	NON

**Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = région	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	3	4	6	-3	OUI

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de  
Neurochirurgie**

**Août 2025**

**NEUROCHIRURGIE - ADULTE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	9	8	9	0	<b>NON</b>

**NEUROCHIRURGIE - PÉDIATRIQUE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	3	2	3	0	<b>NON</b>

**NEUROCHIRURGIE FONCTIONNELLE CÉRÉBRALE**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	8	8	8	0	<b>NON</b>

**NEUROCHIRURGIE - RADIOCHIRURGIE INTRACRÂNIENNE ET EXTRACRÂNIENNE EN CONDITIONS STÉRÉOTAXIQUES**

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	4	4	4	0	<b>NON</b>

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-24-00015

Décision n°DOS-2025/2324 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un tomographe par émission de positons par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Le Raincy-Montfermeil.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2025/2324

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2022-114 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2024-1235 du 30 décembre 2024 relatif aux groupements de coopération sanitaires titulaires d'une autorisation d'activité de soins sans être érigés en établissement de santé et au financement de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2022/266 en date du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire ;
- VU** les décisions du 30/12/1999, du 25/06/2010 et du 14/06/2011 autorisant le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » à exploiter deux gamma-caméras et un tomographe par émission de positons sur le site du Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France, 25 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France (Finess ET n°930025788) ;
- VU** la décision n°2019-2049 du 14/06/2019 du Directeur général de l'Agence de santé Ile-de-France autorisant le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » (Finess EJ n°930002829) à exploiter un tomographe par émission de positons sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil 10 rue du Général Leclerc (Finess ET n°930029491) ;
- VU** la décision n°2025/1888 en date du 19/05/2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » ;
- VU** la demande présentée par le groupe de coopération sanitaire (GCS) « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » (CINPF) (Finess n°EJ : à créer), dont le siège social est situé 39 rue de Flandre, 93290 Tremblay, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession à son profit des autorisations d'exploiter les appareils actuellement détenues par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » (Finess EJ n°930002829) suivants :
- un tomographe par émission de positons exploité sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc, 93370 Le Raincy-Montfermeil (Finess ET n°930029491) ;
  - un tomographe par émission de positons et deux gamma-caméras exploités sur le site du Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France, 25 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France (Finess ET n°930025788) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », cédant, a été autorisé à exploiter un tomographe par émission de positons sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil, 10 rue du Général Leclerc, 93370 Le Raincy-Montfermeil ;

qu'il a été également autorisé à exploiter un tomographe par émission de positons ainsi que deux gamma-caméras sur le site du Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France, 25 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France ;

que dans le cadre de cette activité, le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » collabore activement avec le GHI le Raincy-Montfermeil, lequel exploite en sus, deux gamma-caméras ;

**CONSIDÉRANT** que le GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », cessionnaire, est un GCS de moyens de droit privé nouvellement constitué ; qu'il poursuit un but non lucratif ;

qu'il a pour objet de faciliter ou développer toute activité permettant d'assurer aux patients une prise en charge en nucléaire et d'une manière générale, la mise en œuvre de tous moyens ou opération se rattachant à cet objet et propres à faciliter, à améliorer ou à développer l'activité de ses membres dans le domaine de la médecine nucléaire ;

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme du régime d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, la médecine nucléaire est érigée en activité de soins soumise à autorisation ;
- que par conséquent, les autorisations d'activités de soins ne peuvent pas être délivrées aux personnes morales titulaires des autorisations d'équipements matériels lourds dont l'objet est la mise en commun du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité de leurs membres ;
- ainsi, et conformément à l'instruction n°DGOS/R3/2022/266 en date du 19 décembre 2022 relative à l'activité de soins de médecine nucléaire, le cessionnaire a vocation à détenir la titularité des autorisations d'exploitation des équipements matériels lourds de médecine nucléaire exploités par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » afin de permettre la poursuite de ladite l'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France accueille les patients du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ; que s'agissant du site du GHI Le Raincy-Montfermeil, les patients sont accueillis du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 ;
- en-dehors des heures d'ouverture, qu'un dispositif d'orientation des patients est assuré par répondeur téléphonique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit qu'à l'issue de la cession les effectifs médicaux, paramédicaux et administratifs participant à l'exploitation des équipements demeurent identiques ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement demeureront à l'identique ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette demande de confirmation suite à cession, le projet médical des équipements concernés reste inchangé ;
- que le promoteur prévoit de maintenir l'intégralité des conventions et coopérations établies par le cédant avec les partenaires hospitaliers et médico-sociaux locaux ;
- CONSIDÉRANT** que l'environnement matériel et technique, les locaux et systèmes d'information ne sont aucunement modifiés ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour les équipements matériels lourds sur la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que la demande déposée par le GCS CINPF s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que « *toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, dans la mesure où « *elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée* » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de la santé publique, qu'il s'engage à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;

**CONSIDÉRANT**

enfin, que s'agissant d'équipements émettant des rayonnements ionisants relevant de l'activité de médecine nucléaire, qu'en application de l'article R.1333-137 du Code de la santé publique, le GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », devra accomplir toute démarche nécessaire auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le changement du titulaire de l'autorisation initiale délivrée par cette autorité ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter un tomographe par émission de positons initialement détenue par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » (Finess EJ n°930002829) sur le site du GHI Le Raincy Montfermeil (Finess ET n°93000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Le Raincy-Montfermeil, est confirmée suite à cession au bénéfice du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », (Finess EJ : à créer).

**ARTICLE 2 :**

Les autorisations d'exploiter un tomographe par émission de positons et deux gamma-caméras initialement détenues par le GIE « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » (Finess EJ n°930002829) sur le site du Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France, 25 rue de Picardie (Finess ET n°930025788), 93290 Tremblay-en-France est confirmée suite à cession au bénéfice du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », (Finess EJ : à créer).

**ARTICLE 3 :**

La durée de validité des autorisations concernées par la demande n'est pas modifiée.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-08-12-00005

Arrêté DRAC - PDA 2025-076 -  
Dammartin-en-Goele



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 076**

portant création du périmètre délimité des abords du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**  
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Dammartin-en-Goële du 18 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des Bâtiments de France en date du 26 mars 2024 pour la création d'un périmètre délimité des abords du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mars 1926 et de la collégiale Notre-Dame classée monument historique par arrêté du 27 mai 1939 situées à Dammartin-en-Goële ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Dammartin-en-Goële du 02 avril 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté du maire de Dammartin-en-Goële du 2 mai 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de modification du

périmètre de protection autour du portail de l'église Saint-Jean Baptiste et de la collégiale Notre-Dame ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 juillet 2024 ;

**Vu** le résultat de la consultation de la commune de Dammartin-en-Goële propriétaire des monuments historiques concernés en date du 6 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Dammartin-en-Goële du 18 mars 2025 approuvant le périmètre délimité des abords autour du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 20 juin 2025, sur le projet de création du périmètre délimité des abords du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame, après enquête publique ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet d'identifier les immeubles ou ensembles d'immeubles formant avec le portail de Saint-Jean Baptiste et la collégiale Notre-Dame un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, en l'occurrence ceux principalement situés dans la grande rue reliant les deux monuments historiques ;

**Considérant** la qualité du centre ancien de la commune tant d'un point de vue urbain avec ses places aérant les fronts bâtis que celle des bâtiments traditionnels constituant l'écrin immédiat du monument historique, ainsi que les perspectives sur les monuments offertes par le réseau viaire principal et secondaire;

**Considérant** l'urbanisme dense en front de rue, représentatif du centre ancien, l'échelle du découpage parcellaire et les caractéristiques des constructions (gabarits, volumétrie, toitures, orientation des façades, composition des façades...) qui possèdent aussi une grande cohérence en terme de matériaux mis en œuvre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du portail de l'église Saint-Jean-Baptiste, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mars 1926 et de la collégiale Notre-Dame, classée monument historique le 27 mai 1939 situés à Dammartin-en-Goële, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le préfet de Seine-et-Marne, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire de Dammartin-en-Goële sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France et dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 12 août 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

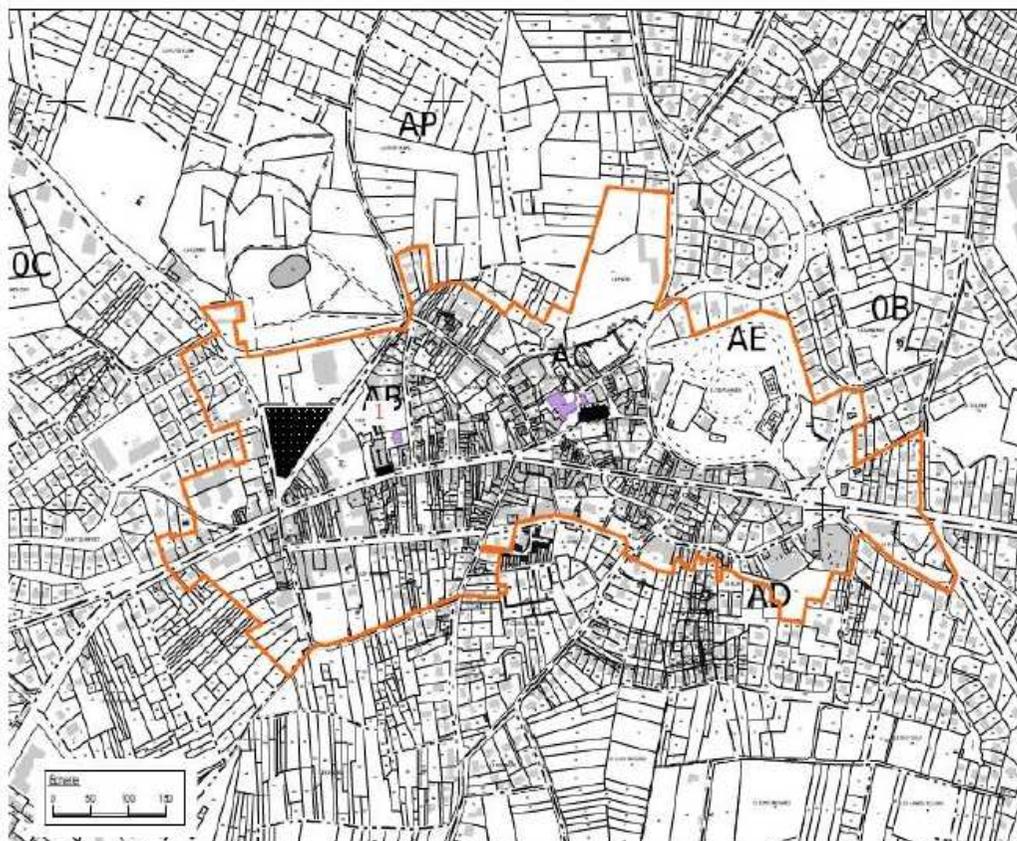
« SIGNE »

Laurent ROTURIER

Plan annexé à l'arrêté DRAC: 2025-076 portant création du périmètre délimité des abords du portail de l'église St-Jean Baptiste et de la collégiale Notre-Dame inscrit et classée au titre des monuments historiques, à Dammartin en Goële (Seine et Marne).

« SIGNE »  
 le 12 août 2025

 Immeubles participant à la conservation des MH  
 Projet de PDA



**Seine et Marne**  
**Dammartin en Goële**  
 Périmètre délimité des abords  
 du portail St-Jean Baptiste inscrit MH le 16 mars 1926  
 et de la collégiale Notre-Dame  
 Classée le 27 mai 1939  
 au titre des monuments historiques



Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine et Marne –

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-08-12-00006

Arrete DRAC PDA 2025-077  
Saint-Fargeau-Ponthierry



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 077**

portant création du périmètre délimité des abords de l'ancienne croix du cimetière  
protégée au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 22 septembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des Bâtiments de France pour créer un périmètre délimité des abords lié à l'ancienne croix du cimetière, inscrite monument historique par arrêté du 29 novembre 2000 située à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 26/09/2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du maire de Saint-Fargeau-Ponthierry du 22 décembre 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 15 au 30 janvier 2024 pour la modification du périmètre de protection autour de l'ancienne croix du cimetière ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 janvier 2024 et du 5 février 2024 ;

**Vu** le résultat de la consultation de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry propriétaire de la croix du cimetière ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 26 septembre 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne croix du cimetière, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de création du périmètre délimité des abords de la croix du cimetière, après enquête publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry du 28 mai 2024 approuvant le PDA.

**Considérant** le caractère villageois du centre ancien et le paysage remarquable du gâtinais qui constituent l'écrin du monument historique,

**Considérant** la situation au cœur du village ancien de l'église Saint-Ferréol ayant motivé l'installation de la croix sur son parvis et qui ferme un ensemble cohérent avec le monument,

**Considérant** Le dégagement de l'espace urbain autour de la croix et la présence de longues perspectives générant des points de vues significatifs sur le monument (Cf. plan en annexe), caractérisent ce centre ancien mettant en valeur sa présence tout comme l'échelle et la typologie des constructions (volumétries, toitures, orientation des faîtages, composition des façades...),

**Considérant** la morphologie urbaine du centre ancien favorisant la lecture du hameau de Saint-Fargeau-Ponthierry et identifiée comme composante essentielle de la présentation de l'ancienne croix du cimetière,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords de l'ancienne croix du cimetière, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 2000 situé à Saint-Fargeau-Ponthierry, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

**Article 2**: Le préfet de Seine-et-Marne, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire de Saint-Fargeau-Ponthierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 août 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Laurent ROTURIER

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025 - 077 portant création  
du périmètre délimité des abords de la croix du cimetière  
protégée au titre des monuments historiques à St-Fargeau-  
Ponthierry (Seine et Marne)

« SIGNE »

le 12 août 2025



**Seine et Marne**  
**St-Fargeau-Ponthierry**  
Périmètre délimité des abords  
De la croix du cimetière  
ISMH par arrêté du 29 novembre 2000

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-08-13-00001

Arrêté tarification 2025 CPOM centres  
d'hébergement et de réinsertion sociale Emmaus



**Opérateur : Emmaüs Solidarité**

N° SIRET : 317 236 248 000 17

N° EJ Chorus : 2104615124

## ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de

fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023 à 2027 conclu entre l'État et Emmaüs Solidarité et l'avenant du 26 novembre 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **22 638 443 €**.

Cette dotation intègre :

- le financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur pour tous » pour 48,94 ETP, soit **262 514 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de **80 665 €** pour les projets suivants :
  - préfiguration d'un poste pour le suivi CPOM et transformation de l'offre d'un montant de 35 000 € à l'échelle du CPOM, soit 1 944,44 € par CHRS ;
  - travaux au sein du CHRS Tlemcen d'un montant de 33 480 € ;
  - travaux au sein du CHRS Lancry d'un montant de 12 185 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2025 est de 47,16 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 1 315 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 1 886 537 €.

### Article 2 :

A compter de l'année 2025, la dotation intègre de manière pérenne le montant de la compensation versée par l'État au titre de l'extension de la revalorisation « Ségur » pour 48,94 ETP, soit **262 514 €**.

Ce montant est calculé sur une base forfaitaire s'élevant à 5 364 € en coût chargé annuel par ETP éligible.

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts). L'organisme

gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels concernés et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par **Emmaüs Solidarité** est de **263 712,74 €**. A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 180 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Bois Solidaire ;
- 40 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Lancry ;
- 43 712,74 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Goncourt.

### **Article 5 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de 22 557 778 €, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à 1 879 814,83 €.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/08/2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Jacques-Bertrand de REBOUL

## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2025 par établissement

CHRS	2025			
	DGF initiale	Revalorisation « Ségur pour tous »	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Bois Solidaire	2 373 092 €	53 479 €	1 944,44 €	2 428 515 €
CHRS Lancry	854 261 €	9 119 €	14 129,44 €	877 510 €
CHRS Sarah	604 044 €	4 613 €	1 944,44 €	610 602 €
CHRS Valmy	637 701 €	4 935 €	1 944,44 €	644 580 €
CHRS Malmaisons	1 087 223 €	13 356 €	1 944,44 €	1 102 524 €
CHRS Aude – Georges Dunaud	1 228 187 €	13 678 €	1 944,44 €	1 243 810 €
CHRS Laumière	736 813 €	5 364 €	1 944,44 €	744 122 €
CHRS Flandre	819 301 €	8 797 €	1 944,44 €	830 043 €
CHRS Quai de Metz	684 498 €	4 720 €	1 944,44 €	691 163 €
CHRS Pyrénées	731 662 €	8 368 €	1 944,44 €	741 974 €
CHRS Pereire	3 831 748 €	76 330 €	1 944,44 €	3 910 022 €
CHRS Montesquieu	776 672 €	8 797 €	1 944,44 €	787 413 €
CHRS Goncourt	1 882 986 €	18 935 €	1 944,44 €	1 903 865 €
CHRS Tlemcen	1 393 227 €	12 659 €	35 424,44 €	1 441 310 €
CHRS Argonne	2 568 768 €	0 €	1 944,44 €	2 570 712 €
CHRS Clichy	682 216 €	4 989 €	1 944,44 €	689 149 €
CHRS Prost	469 143 €	4 935 €	1 944,44 €	476 023 €
CHRS Val-de-Marne	933 721 €	9 441 €	1 944,44 €	945 106 €
<b>CPOM régional</b>	<b>22 295 264 €</b>	<b>262 514 €</b>	<b>80 665 €</b>	<b>22 638 443 €</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-08-13-00002

Arrêté tarification CPOM centres  
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS )  
Aurore 2025



**CENTRE : Aurore**

N° SIRET : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2104615107

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;

- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025 à 2029 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Aurore dont le siège social est situé 4 boulevard Sébastopol 75 004 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **18 781 302 €**.

Cette dotation intègre :

- le financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur pour tous » pour 69,35 ETP, soit **372 026 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de **72 159 €** pour les projets suivants :
  - sécurisation de l'accès aux différents espaces de vie et de travail au sein du CHRS Semaphore (Montrouge) d'un montant de 28 239 € ;
  - rénovation d'une salle de bain collective et d'une cuisine collective au sein du CHRS Soleillet d'un montant de 11 890 € ;
  - équipement des logements captés du CHRS les Cheminotes d'un montant de 25 000 € ;
  - rafraîchissement et achat du matériel pour la cuisine du CHRS Coeur de femmes d'un montant d 7 030 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2025 est de 50,64 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 1 016 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 1 565 108,50 €.

### Article 2 :

A compter de l'année 2025, la dotation intègre de manière pérenne le montant de la compensation versée par l'État au titre de l'extension de la revalorisation « Ségur » pour 69,35 ETP, soit **372 026 €**.

Ce montant est calculé sur une base forfaitaire s'élevant à 5 364 € en coût chargé annuel par ETP éligible.

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts). L'organisme

gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels concernés et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Aurore est de **1 093 713,95 €**. A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 192 463,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Etoile du Matin ;
- 8 561,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Soleillet ;
- 181 611,11 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Astragale ;
- 10 290,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Lieu-Dit ;
- 13 514,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Siloé ;
- 94 890,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Maison Cœur des Femmes ;
- 89 498,95 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS les Cheminotes ;
- 26 250,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Château d'Arcy ;
- 128 856,36 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montrouge ;
- 111 990,16 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Relais ;
- 16 627,71 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS la Talvère ;
- 24 468,89 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Neuilly-Plaisance ;
- 65 516,00 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Diffus 94 ;
- 81 704,20 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Phare ;
- 47 472,57 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Rives de Seine.

### **Article 5 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de 18 709 143 €, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à 1 559 095,25 €.

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de

l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/08/2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Jacques-Bertrand de REBOUL

## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2025 par établissement

CHRS	2025			
	DGF initiale	Revalorisation « Ségur pour tous »	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Le Lieu-Dit	529 163 €	8 931 €	0 €	538 094 €
CHRS Etoile du Matin	1 287 116 €	35 912 €	0 €	1 323 028 €
CHRS Soleillet	896 714 €	23 704 €	11 890 €	932 308 €
CHRS Siloé	460 322 €	7 810 €	0 €	468 132 €
CHRS Astragale	1 134 461 €	6 480 €	0 €	1 140 941 €
CHRS La Maison Cœur de Femmes	1 163 272 €	28 477 €	7 030 €	1 198 779 €
CHRS René Coty	2 799 999 €	54 203 €	0 €	2 854 202 €
CHRS Château d'Arcy	2 246 880 €	74 329 €	0 €	2 321 209 €
CHRS Les Cheminotes	777 238 €	9 022 €	25 000 €	811 260 €
CHRS La Colombe	700 080 €	20 802 €	0 €	720 882 €
CHRS Montrouge	1 373 326 €	24 771 €	28 239 €	1 426 336,00 €
CHRS Ateliers de la Garenne	886 174 €	18 313 €	0 €	904 487 €
CHRS Le Relais	383 613 €	4 114 €	0 €	387 727 €
CHRS La Talvère	914 913 €	9 897 €	0 €	924 810 €
CHRS Neuilly-Plaisance	680 390 €	6 115 €	0 €	686 505 €

Tél. : 01 82 52 40 00  
 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

5/6

CHRS Diffus 94	744 807 €	4 463 €	0 €	749 270 €
CHRS Le Phare	1 083 814 €	29 835 €	0 €	1 113 649 €
CHRS Rives-de-Seine	274 835 €	4 849 €	0 €	279 684 €
<b>CPOM régional</b>	<b>18 337 117 €</b>	<b>372 026 €</b>	<b>72 159 €</b>	<b>18 781 302 €</b>

Tél. : 01 82 52 40 00  
 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

6/6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-11-00007

Arrêté 2025-135 modifiant l'arrêté n° 2020-406  
du 26 octobre 2020 portant attribution de  
subvention au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-135**

**Modifiant l'arrêté n° 2020-406 du 26 octobre 2020 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2020-406 du 26 octobre 2020 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 € à l'établissement public territorial Plaine Commune au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la création d'une passerelle pour le franchissement de l'autoroute A1 en faveur des mobilités douces, situées entre les quartiers nord de la commune et le parc Georges Valbon ;

**VU** le courrier en date du 10 février 2025 du président de l'établissement public territorial Plaine Commune sollicitant une prorogation du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré en septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par une évaluation tardive de l'Autorité environnementale ayant impacté fortement le calendrier prévisionnel ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-406 du 26 octobre 2020, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 30 septembre 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 11 août 2025**

**La Préfète, Secrétaire générale aux  
politiques publiques, assurant la  
suppléance du Préfet de la région Île-de-  
France, Préfet de Paris**

**Signé**

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-11-00006

Arrêté 2025-138 modifiant l'arrêté n° 2017-155  
du 6 juillet 2017 portant attribution de  
subvention au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-138**

**modifiant l'arrêté n° 2017-155 du 6 juillet 2017 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2017-155 du 6 juillet 2017 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 € à la commune de Romainville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la construction d'une tour maraîchère dans le quartier Marcel Cachin, composée d'une serre verticale de plus de 1 100 m<sup>2</sup> dans les étages, de 200 m<sup>2</sup> de surface de production de graines germées et de champignons, d'une ferme pédagogique, d'un espace de formation, de logements et de bureaux ;
- VU** le courrier en date du 25 mars 2025 du maire de la commune de Romainville sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 10 avril 2018 ;
- VU** le certificat d'achèvement déclarant la réalisation des travaux en date du 24 février 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;
- CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par une réévaluation des priorités des travaux engagés par la ville ;
- CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 24 février 2023 et dont les pièces ont été transmises le 2 avril 2025, interviendra à la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 11 août 2025**

**La Préfète, Secrétaire générale aux  
politiques publiques, assurant la  
suppléance du Préfet de la région Île-de-  
France, Préfet de Paris**

**Signé**

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-12-00007

Arrêté n° 2025-121 modifiant l'arrêté n° 2019-512  
du 10 décembre 2019 portant attribution de  
subvention au titre de  
la dotation de soutien à l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-121**

**Modifiant l'arrêté n° 2019-512 du 10 décembre 2019 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2019-512 du 10 décembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 3 437 662 € à la ville de Paris au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la création d'une « Maison des réfugiés » dans l'ancien lycée hôtelier Jean Quarré et d'un bâtiment de livraison reliant à la future médiathèque, dans le 19ème arrondissement, répondant aux normes de performance énergétique et de transition écologique (travaux de restructuration, raccordement au réseau de chauffage urbain, installation de panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, emploi de matériaux biosourcés et d'origine locale), dont les travaux ont démarré le 24 juillet 2019 ;
- VU** le courrier en date du 3 février 2025 de la maire de la ville de Paris sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé qui s'est achevée en juin 2024, mais dont la clôture de l'opération pâtit de la difficulté à lever les réserves ;
- VU** les courriers en date du 6 février de la maire de la ville de Paris attestant de l'achèvement des travaux au sein des deux ouvrages ;
- VU** le courrier en date du 24 juin 2025 de la maire de la ville de Paris sollicitant le solde de la subvention ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;
- CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par des aléas rencontrés sur le chantier, des demandes complémentaires en cours d'opération nécessitant un permis de construire modificatif et de la difficulté à lever les réserves après réception de l'ouvrage ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée en juin 2024 et dont les pièces ont été transmises le 25 juin 2025, interviendra à notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 12 août 2025**

**La Préfète, Secrétaire générale aux  
politiques publiques, assurant la  
suppléance du Préfet de la région Île-de-  
France, Préfet de Paris**

**Signé**

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-07-31-00011

Arrêté n° 2025-123 modifiant l'arrêté n° 2021-302  
du 15 avril 2021 modifié portant attribution de  
subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-123**

**modifiant l'arrêté n° 2021-302 du 15 avril 2021 modifié portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2021-302 du 15 avril 2021 modifié portant attribution à la commune de Bry-sur-Marne d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 481 554 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de réhabilitation du pavillon Mentienne situé au sein de la propriété Daguerre, labellisée "Patrimoine d'intérêt régional" ;

**VU** le courrier du 13 janvier 2025 du maire de la commune de Bry-sur-Marne sollicitant une nouvelle prorogation du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé qui a été notifié le 30 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai pour le commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par la difficulté de finaliser les conventions pour sécuriser les financements de l'opération ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-302 du 15 avril 2021 modifié, est prorogé jusqu'au 30 avril 2026. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 30 avril 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Val-de-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 31 juillet 2025**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Signé**

**Marc GUILLAUME**